CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
de la réunion du mercredi 7 avril 2021

Président	Patrice VERGRIETE
Secrétaire	Rémy BECUWE

ORDRE DU JOUR

I **Approbation** du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27/01/21

II **DELIBERATIONS**

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

1. Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 29 mars 2021

URBANISME

2. Mise en place d'un périmètre de ravalement obligatoire des façades (P.R.O) rue Thiers

ECONOMIE TOURISME

3. Dunkerque-Rosendaël - Château Loubry - Désaffectation et promesse de bail sous conditions suspensives

ACTION FONCIÈRE

4. Dunkerque - salle de sport des Glacis/Résidences Roux et Descartes - Résiliation de bail emphytéotique entre la ville et le CCAS et conclusion d'un nouveau bail au profit de SIA
5. Dunkerque- rue de l'Adroit - Cession d'une parcelle de terrain au profit de Flandre Opale Habitat
6. Dunkerque - Rosendaël - Tente verte - 4633 rue John Kennedy - Cession au profit de Flandre Opale Habitat
7. Dunkerque - Rosendaël - parkings Tribut et Daudet - Rétrocession au profit de la CUD

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

8. Nouveau programme de renouvellement urbain - Convention partenariale

FINANCES

9. Etat complémentaire des subventions
10. Vote des taux d'imposition 2021 - Modification
11. Régies - Demandes de remise gracieuse

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

12. Logements de fonction - Mise à jour du tableau des listes nominatives des agents logés

ANIMATION

13. Adhésion de la Ville de Dunkerque à FCF France

PERSONNEL

14. Ajustement du tableau des effectifs
15. Mise en place du télétravail - rectificatif

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

16. Bowling - Redevance due par le concessionnaire - Remise gracieuse partielle
17. Adhésion à la centrale d'achats locale

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

VILLE DE DUNKERQUE
EXTRAIT DE REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Convoqué le 31 mars 2021
pour la séance du mercredi 7 avril 2021

PRESENTS :

Monsieur Patrice VERGRIETE	Maire
Monsieur Jean BODART	1er Adjoint au Maire
Madame Martine ARLABOSSE	Adjointe de quartier
Monsieur Jean-François MONTAGNE	Adjoint de quartier
Madame Leïla NAIDJI	Adjointe au Maire
Monsieur Frédéric VANHILLE	Adjoint au Maire
Madame Catherine SERET	Adjointe au Maire
Monsieur Gilles FERYN	Adjoint au Maire
Madame Marjorie ELOY	Adjointe au Maire
Monsieur Jean-Pierre VANDAELE	Adjoint au Maire
Madame Sylvie GUILLET	Adjointe au Maire
Madame Delphine CASTELLI	Adjointe au Maire
Monsieur Johan BODART	Adjoint de quartier
Madame Frédérique PLAISANT	Adjointe au Maire
Monsieur Laurent MAZOUNI	Adjoint au Maire
Madame Christine DECODTS	Adjointe au Maire
Monsieur Gérard GOURVIL	Adjoint au Maire
Madame Eveline LELIEUR	Conseillère municipale
Monsieur Alain SIMON	Conseiller municipal
Madame Danièle BELE-FOUQUART	Conseillère municipale
Madame Patricia VERRAES	Conseillère municipale
Monsieur Fabrice BAERT	Conseiller municipal
Monsieur Francis DUYCK	Conseiller municipal
Madame Elisabeth LONGUET	Conseillère municipale
Monsieur Laurent SCHOUTTEET	Conseiller municipal
Madame Marie SIMATI	Conseillère municipale
Madame Florence BOUTEILLE-SAIHI	Conseillère municipale
Monsieur Mickaël DESMADRILLE	Conseiller municipal
Madame Sylvaine BRUNET	Conseillère municipale
Monsieur Josseran FLOCH	Conseiller municipal
Madame Virginie VARLET	Conseillère municipale
Madame Nadia AMARA	Conseillère municipale
Monsieur Franck GONSSE	Conseiller municipal
Monsieur Yann LANDKOCZ	Conseiller municipal
Madame Anne THOREL	Conseillère municipale
Madame Séverine WICKE	Conseillère municipale
Madame Thomas DANCEL	Conseiller municipal
Madame Justine JOTHAM	Conseillère municipale
Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS	Maire-délégué
Monsieur Nelson KADRI	Conseiller municipal
Monsieur Rémy BECUWE	Conseiller municipal
Monsieur Philippe EYMERY	Conseiller municipal
Madame Pierrette CUVELIER	Conseillère municipale
Monsieur Adrien NAVE	Conseiller municipal
Madame Zoé CARRE	Conseillère municipale
Monsieur Jean-Pierre CLICQ	Maire-délégué
Monsieur Claude NICOLET	Conseiller municipal

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom: Monsieur Davy LEMAIRE à Madame Anne THOREL, Madame Fabienne CASTEL à Monsieur Laurent SCHOUTTEET, Madame Anne-Marie FATOU à Madame Catherine SERET, Madame Catherine VANDORME à Monsieur Gérard GOURVIL, Monsieur Yohann DUVAL à Monsieur Adrien NAVE.

Monsieur le Maire :

Mesdames et messieurs je vous prie de prendre place. Il est 18h15, je déclare ouverte cette séance du conseil municipal. En préambule, je tiens à rappeler les mesures sanitaires nous permettant de nous réunir ce soir. Tout d'abord notre conseil se tient à huit clos, à l'exception des médias locaux et il est retransmis en direct sur le site internet de la ville par les équipes de Corsaire TV que je remercie. Du gel hydro-alcoolique a été mis à votre disposition à l'entrée de la salle et le port du masque est obligatoire pour des raisons de bonne compréhension, seule la prise de parole peut occasionner son retrait. Je donne à présent la parole à monsieur Rémy Bécuwe pour l'appel, monsieur Bécuwe vous avez la parole.

(Appel)

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bécuwe, le quorum est atteint nous pouvons donc délibérer. Au nom du conseil municipal, je tiens tout d'abord à présenter nos plus sincères condoléances aux familles et amis de monsieur Jean-Pierre Coelenbier, commerçant émérite et membre fondateur du MAPID, de monsieur Joël Verscheure, ancien vice-président des amis de la Citadelle et de l'USMD ainsi que de monsieur Roger Turckx alias Goliath VII, tambour major de la bande de Malo-les-Bains de 1987 à 2010.

Depuis notre dernier conseil, l'actualité de notre ville a bien entendu été marquée par la nouvelle vague de la Covid 19. Il y eut tout d'abord l'appel des soignants que j'ai relayé le 10 février dernier, dans lequel nous alertions sur les caractéristiques alors méconnues de ce variant anglais qui nous touchait plus fortement que tous les autres territoires, puis la proposition des maires de la Communauté urbaine relative aux écoles ainsi que l'engagement d'un plan de sensibilisation d'envergure avec un leitmotiv « Tout faire pour éviter le re-confinement strict imposé par l'Etat ».

Deux mois plus tard, où en sommes-nous ? Malheureusement notre perception du terrain s'est révélée exacte et c'est à l'échelle de tout le pays, qu'il faut désormais fermer les établissements scolaires une semaine avant les vacances pour juguler la saturation des services de réanimation. C'est aussi à l'échelle de tout le pays qu'il faut désormais prendre des mesures exceptionnelles de prévention et de privation partielle de liberté publique. Suite à l'annonce de ces nouvelles mesures de freinage, la Ville de Dunkerque, l'Education Nationale et l'Aduges se sont mobilisées pour mettre en place un service d'accueil gratuit pour les enfants des personnels prioritaires, hier les trois groupes scolaires ouverts ont accueilli 42 enfants de maternelles et 41 d'élémentaires. Des enseignants assurent le temps scolaire tandis que les agents municipaux prennent en charge le temps périscolaire. L'Aduges quant à elle a ouvert deux crèches pour maintenir un accueil d'enfants en bas âge.
Sur le plan économique, j'ai été sensible à l'appel des commerçants sédentaires dits « non essentiels » qui subissaient une distorsion de concurrence vis-à-vis de leurs homologues ambulants. Aussi ai-je décidé de prendre un arrêté municipal fin mars leur autorisant la vente sur l'espace public devant leur pas de porte. Cependant l'Etat ayant de nouveau interdit la vente des ambulants non essentiels, j'ai dû me résoudre à retirer mon arrêté ce jour même. Le marché des restaurateurs place Jean-Bart pourra se poursuivre néanmoins. Je tenais également à vous informer que l'Etat venait de nous faire savoir aujourd'hui même l'interdiction du marché du végétal prévu fin avril.

Pour conclure mon propos liminaire, sachez que le dernier point de situation confirme la décrue de cette nouvelle vague sur notre territoire, soumis à des mesures de freinage avant le reste de l'hexagone les habitants de l'agglomération dunkerquoise commencent à voir leurs efforts récompensés, par exemple la semaine dernière les taux d'incidence de la communauté urbaine et du département du Nord se sont croisés en dessous de la barre des 500. Rappelons qu'au plus fort de la crise, ce dernier s'établissait à plus de 1100. Le taux d'incidence a poursuivi son reflux, il s'établit désormais à 415. Les soignants durement éprouvés par plus d'un an de mobilisation ont ressenti une forme de fragile stabilisation de la pression hospitalière. En parallèle la campagne vaccinale progresse semaine après semaine, notre agglomération ayant bénéficié d'un bon approvisionnement en doses. A cet égard, je remercie les pompiers, les personnels de la sécurité civile et les professionnels de santé qui ont organisé le centre de vaccination du Kursaal durant ces six derniers week-ends. Nous avons tous hâte désormais que cette campagne s'accélère pour nous offrir enfin, la perspective d'une sortie de crise définitive et du retour à une vie normale ou presque normale.

I Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27/01/21

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

J'en viens à présent à notre ordre du jour, vous avez reçu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 janvier, Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation ? Je considère donc qu'il est approuvé, je vous en remercie.

Monsieur Bartholoméus vous avez la délibération numéro une.

II DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

1.- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 29 mars 2021

Rapporteur : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :
- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 29 mars 2021.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur Bartholoméus :

Merci monsieur le Maire, si vous le voulez bien, en introduction, je souhaiterai rendre hommage à Jean Deconinck, comme je l'ai fait au conseil consultatif de Fort-Mardyck puisque cette année est marquée par les 50 ans de sa disparation. Maire emblématique de Fort-Mardyck, le 8 mars dernier, j'ai tenu à lui rendre hommage notamment avec vous monsieur le maire, avec Jacques Deconinck, son frère qui a été lui-même aussi maire de Fort-Mardyck et Roméo Ragazzo, maire honoraire, nous lui avons rendu hommage et déposé une gerbe sur sa tombe à l'occasion des 50 ans de sa disparition.

Poète, bâtisseur, visionnaire et impliqué dans la cité, il continue encore de nous inspirer aujourd'hui. Jean Deconinck est élu en 1947 à l'âge de 24 ans et il est alors l'un des plus jeunes maires de France. Il est réélu en 1953, en 1959 et en 1965. Il nous quitte foudroyé par une crise cardiaque juste avant les élections de 1971.

Jean Deconinck c'est aussi une vie consacrée aux autres, à notre commune, mais de façon plus large aux dunkerquois puisqu'il fût vice-président de la Communauté Urbaine en charge de l'enseignement en 1969 et Conseiller Général élu en 1964, réélu en 1970 et rapporteur du budget. Jean Deconinck est un pur produit de l'école républicaine, il a formé de nombreux fort-mardyckois : professeur de français, de latin et de grec, il est un grand amateur des arts sous toutes les formes : littérature, poésie, sculpture. Il écrit des poèmes, des essais, des récits parmi lesquels « Ma sœur est muette » ou encore « Manifeste pour un néo-romantisme », il écrivait sous le pseudonyme de « Jean Vigny ».

Jean Deconinck était aussi un homme de gauche épris d'idéal humaniste et de justice sociale. Nous lui devons notamment l'abrogation de la concession des matelots pêcheurs qui permis le développement de notre commune. Je vous le rappelle que jusqu'en 1962, les forts-mardyckois étaient propriétaires de leurs maisons mais pas du terrain sur lesquelles elles étaient construites et cette concession royale était un héritage de l'époque de Colbert et de Louis XIV qui a survécu jusqu'en 1962. Jean Deconinck à l'époque est monté aux créneaux pour que les forts-mardyckois puissent devenir propriétaires des terrains sur lesquels étaient bâties leurs maisons et il l'a fait avec le concours de son ami Albert Denvers.

Nous lui devons aussi la création du mini zoo en 1959, qui est devenu aujourd'hui le parc zoologique que l'on connaît tous et qui est aujourd'hui l'équipement communautaire le plus visité de la Communauté urbaine. On lui doit aussi également le rattachement du « Triangle » à Fort-Mardyck qui était un territoire qui appartenait jusque-là à Grande-Synthe et puis même si nous n'avons pas pu lui rendre un hommage à la hauteur du personnage qu'il était à cause des conditions et du contexte sanitaire que vous connaissez tous, nous célébrerons bientôt en 2023, le centenaire de sa naissance et nous espérons que d'ici là, tous les problèmes liés à la crise sanitaire seront loin derrière nous et que nous pourrons organiser quelque chose de digne en sa mémoire. Donc, à cette occasion monsieur le Maire, j'aimerai vous remettre le livre qui avait été écrit à l'époque par Jacques Hondermarck, notre historien local regretté, en collaboration avec Patrick Oddone et Michel Tomasek, qui avait été édité pour les 40 ans de son décès il y a une dizaine d'années. Voilà.

Monsieur le Maire :

Merci, merci Grégory.

Monsieur Bartholoméus :

Je vais donc maintenant en arriver à l'ordre du jour du conseil à proprement parler. Nous avions cinq délibérations ce jour-là. Ce conseil s'est tenu le lundi 29 mars 2021. Nous avions :

- Un avis sur l'adhésion à la centrale d'achat local proposée par la Communauté urbaine de Dunkerque, mais je ne vais pas m'étaler là-dessus, puisque nous délibérerons ici aussi pour la Ville de Dunkerque, cette fois sur ce même type de délibération.

- Nous avions également deux délibérations concernant nos régies de recettes dont la suppression de régie et la transformation d'une régie en une régie unique, opération qui se fait à la demande du Comptable Public pour la simplification des contrôles des régies.

- Une autorisation au maire à signer une convention de partenariat avec la SEPM de Dunkerque, et de fixer la participation financière de la commune de Fort-Mardyck pour permettre aux agents de Fort-Mardyck de bénéficier des prestations de la SEPM de Dunkerque

- et puis enfin nous avions une délibération pour autoriser le maire à engager la commune dans le projet d'atlas de la biodiversité communale et donc à solliciter une subvention auprès de l'Office français de la biodiversité.

Alors ce projet est une forte ambition pour la commune de Fort-Mardyck, c'est un projet qui s'élève à 29 000€, qui serait financé à hauteur de 75% par l'Office Français de la biodiversité, à 10% par le CPIE et le reste les 15% restants seraient pris en charge par la commune de Fort-Mardyck et serait valorisé par la mise à disposition de personnel pour le projet. C'est une démarche qui repose sur trois étapes : la réalisation d'un diagnostic du territoire, la sensibilisation et la mobilisation des acteurs locaux et la définition de recommandations de gestion et de valorisation de la biodiversité. Cela nous permettra d'avoir une cartographie de la biodiversité de Fort-Mardyck et je le disais, c'est la première étape d'un projet plus ambitieux en faveur du développement durable et de la biodiversité à Fort-Mardyck, puisque nous nous engagerons aussi par la suite dans la démarche « Territoire engagé pour la nature » et nous essayerons aussi d'aller à la conquête de la première fleur au concours des villes et villages fleuris. Voilà, c'est tout pour Fort-Mardyck.

Monsieur le Maire :

Merci. Des demandes de parole ? Monsieur Nave vous avez la parole.

Monsieur Nave :

Oui, merci, monsieur le maire, monsieur le maire délégué. Sur ce conseil municipal, je prends la parole au nom des élus du Défi Fort-Mardyckois, un conseil consensuel puisque l'ensemble des votes du Défi fort-Mardyckois ont été favorables sur les délibérations avec, vous l'avez dit, pas forcément d'intervention sur la délibération numéro 1 puisqu'elle va revenir ici au conseil municipal de Dunkerque. Mais, vous savez notre position qui consiste à dire oui à la mutualisation, oui à l'adhésion à cette centrale à condition que cela ne pénalise pas les petites entreprises. Et puis, une intervention sur la 5, avec un vote favorable également sur cette démarche qui engage la commune dans le projet de biodiversité, mais une demande de voir plus loin et un travail important à faire avec les entreprises qui sont aux alentours de Fort-Mardyck puisque Fort-Mardyck est quand même très touchée par la pollution et c'est d'ailleurs ce qui avait été soulevé au conseil municipal. Alors cette démarche est une bonne démarche qui ne prend pas en compte évidemment cette problématique beaucoup plus importante, mais je pense que ce point est aussi à travailler dans le cadre de la biodiversité et de la santé. Voilà. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Tout le monde est pour cette délibération n°1 ? Je vous remercie, elle est approuvée. Monsieur Mazouni vous avez la délibération n°2.

URBANISME

2.- Mise en place d'un périmètre de ravalement obligatoire des façades (P.R.O) rue Thiers

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

La Ville redonne une nouvelle attractivité pour le centre-ville de Dunkerque, par le confortement et le développement de l'activité commerciale, la revalorisation de son habitat, et la requalification des espaces publics et du bâti.
En mettant en place un périmètre de ravalement obligatoire (PRO), elle incite les propriétaires par un système d'aides, à faire des travaux sur leur façade d'immeubles, afin d'en améliorer l'état et l'esthétique.
Cette action de requalification du bâti prolonge le changement d'image enclenché sur le centre-ville par des opérations diverses et le rend plus attractif.

Après les Places Jean Bart, de la République, la rue Albert 1er, les immeubles dits « les ilots bleus », le Boulevard Alexandre III – portion Nord, entre les places Jean Bart et de la République, ainsi que les immeubles rues Nationale et David d'Angers qui sont dans la continuité architecturale de ceux situés boulevard Alexandre III, la ville souhaite poursuivre cette campagne de ravalement par la Rue Thiers.
Le périmètre de ravalement obligatoire concernera les immeubles situés entre le bâtiment de la sous-préfecture et la place de la République. Ce périmètre est composé à la fois d'habitat moderne et d'habitat ancien. Les immeubles concernés seront répertoriés par leur référence cadastrale et feront l'objet d'un arrêté du Maire. Le dispositif ne concernera pas les commerces et leurs devantures.

L'objectif général est d'assurer la qualité des ravalements, de favoriser une cohérence urbanistique et architecturale sur cette séquence, « entrée alternative » du centre-ville.

La campagne de ravalement obligatoire vise l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public, y compris les pignons et les murs de clôture. Le ravalement se limite à la façade, à la peau de l'édifice et aux éléments qui la composent tels que les balcons, les menuiseries, les ferronneries ou les descentes d'eaux pluviales.

Pour aider à la réussite de cette opération et inciter les propriétaires concernés à agir, la Ville propose d'accorder des subventions s'élevant en moyenne à 30% du montant des travaux éligibles dans la continuité des PRO engagés précédemment. La liste des travaux éligibles, les taux de subvention, les plafonds, les modalités d'octroi, seront précisés par arrêté du Maire.

Les propriétaires concernés auront un délai de 2 ans pour réaliser les travaux, à compter de la notification de l'arrêté du Maire au propriétaire concerné (ou son mandataire) précisant les modalités de l'opération. En cas d'inaction des propriétaires concernés, des mesures coercitives pourront être prises par la ville afin de réaliser les travaux.

Les particuliers concernés pourront bénéficier de l'aide technique et administrative des services municipaux qui étudieront les dossiers de demande de subvention, en lien avec l'architecte des bâtiments de France. Le versement de la subvention interviendra après achèvement des travaux, conformes au diagnostic technique de la façade.

Il vous est donc proposé :
- de décider de mettre en œuvre la procédure du PRO pour les immeubles situés Rue Thiers
- de décider de faire bénéficier les propriétaires concernés d'une aide financière de la Ville
- d'autoriser Monsieur le Maire à arrêter les modalités pratiques de mise en œuvre
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Avis favorable en date du 15/03/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

Monsieur Mazouni :

Merci monsieur le maire. Alors, je vous propose un petit rappel de nos PRO. L'opération de ravalement obligatoire des façades a pour but d'inciter les propriétaires, les copropriétaires à préserver, à rénover leur patrimoine permettant ainsi d'embellir le cadre de vie, de changer l'image de la ville et de participer à son attractivité. Les propriétaires et syndics de Dunkerque sont de plus en plus engagés et bénéficient d'un accompagnement des services municipaux ainsi que d'une subvention d'un taux moyen de 30%. A titre d'exemple, les taux de 30% sont en général affectés directement aux opérations de façade, l'enlèvement d'enseignes ou de câbles fantômes sont eux subventionnés à 100%, les travaux de rénovation patrimoniaux comme les sculptures sont eux subventionnés à 50%.

Depuis, depuis le lancement du premier PRO (périmètre de ravalement obligatoire) en 2015 : quatre périmètres en tout ont été mis en œuvre, permettant de valoriser les façades des bâtiments de la reconstruction mais aussi du patrimoine du XVIIIème et XIXème siècle.

Sur la place Jean-Bart, la place République et le boulevard Alexandre III, les travaux ont permis ou permettront de remettre en valeur les matérialités et des façons de faire des années 50, comprenant des maçonneries de briques avec joints colorés, enduits en gravillons lavés, enduits quartzés, ou des corniches en béton avec des pâtes de verre, c'est-à-dire des petits carreaux de céramique. Un travail d'accompagnement sur le nombre et le positionnement des enseignes a également permis de remettre en évidence les volumes et les compositions de façades directement issues du monde moderne, permettant de récréer une véritable attractivité au sein même de la place Jean-Bart par exemple, avec ses façades totalement embellies accueillant de nouvelles opportunités de terrasses. A noter que sur les places Jean-Bart et République les chantiers sont terminés, tandis que sur Alexandre III, les chantiers vont s'accélérer. La rue Albert 1er est une des rares artères sauvegardées, comprenant des bâtis du XVIIIème et XIXème siècle abritant un patrimoine d'avant-guerre. Un véritable travail soigné sur les enduits, sur les détails de composition, sur les menuiseries, sur les teintes, a permis de redonner de la couleur et de la profondeur à cette artère véritable entrée du centre-ville depuis la basse-ville.

Sur les îlots bleus, face à la mer, c'est un vrai travail sur la couleur qui a permis de remettre en évidence les jeux de volumétrie, les balcons en forme d'éperon ou de vague, les greniers en retrait et les volumes des commerces en 1er rang, ceci à l'aide d'une polychromie de bleu horizon, de gris beige et de blanc. Un travail a également été mené sur les éléments de serrurerie, c'est-à-dire les gardes corps avec le retour, pour une partie des balcons, des gardes corps reprenant les dessins d'origine, ceci afin de redonner de la cohérence à l'ensemble de ces façades. A noter que même s'ils ont été fortement impactés par la crise sanitaire, les chantiers se sont tout de même poursuivis sur les îlots bleus notamment.

A ce jour, c'est plus d'une vingtaine d'entreprises de l'agglomération dunkerquoise : entreprises générales de maçonnerie, de peinture, de menuiseries extérieures qui ont été choisies par les propriétaires ou le représentant et qui sont intervenues pour réaliser les travaux. Ces travaux ont d'ailleurs engendré l'acquisition de matériel spécifique avec une vraie montée en compétence pour certaines entreprises en terme de nettoyage fin, de traitement ou de réparations de certaines typologies de béton. Les montants des travaux engagés ce jour sont globalement d'1 900 000€ TTC pour le PRO place Jean-Bart, République qui est terminé ; 170 000€ TTC pour le PRO de la rue Albert 1er qui arrive sur la fin ; 270 000€ TTC pour le PRO des îlots bleus qui est toujours en cours, 50 000€ TTC pour le PRO du boulevard Alexandre III qui est toujours en cours, soit un total de 2 390 000€ TTC pour un montant total de subvention de 715 000€ déjà versé par la municipalité, soit en moyenne 1/3 de l'effort financier.

Afin de redonner finalement un coup de frais à un axe majeur et d'entrée de ville menant celui-ci de la gare à la place de la République un nouveau PRO est mis en place, est mis en œuvre sur la rue Thiers entre la rue de l'écluse de Bergues, c'est-à-dire de la Sous-Préfecture et la place de la République, Palais de Justice. Cet axe a la particularité d'être constitué à la fois d'un patrimoine du XIXème siècle et du patrimoine de la reconstruction avec de l'habitat moderne et de l'habitat ancien. Le ravalement de différentes séquences comme celles faisant face au Palais de Justice pourra être l'occasion pour nous de faire ressortir des éléments de composition avec un travail sur la couleur, sur le repositionnement des enseignes et un travail sur les usages des matériaux afin de redonner une véritable qualité à l'ensemble. Parmi le patrimoine ancien, notons la présence d'un ancien hôtel particulier dont la porte d'entrée en bois richement décorée anime cette partie de la rue, que certains ou certaines ont pu connaître à l'époque sous le nom de « Au bonheur des dames ».

Bref, vous l'avez noté, les PRO sont importants et accompagnent les propriétaires dans les travaux. Par contre, à l'heure de la lutte contre la précarité énergétique, il est tout aussi important d'engager des solutions d'accompagnement sur cette thématique. Alors, oui ce qu'on appelle les ITE, c'est-à-dire les isolations thermiques par l'extérieur remettent parfois en cause les valeurs patrimoniales ou architecturales, mais il est plus qu'important dorénavant d'opposer les enjeux du patrimoine au regard des enjeux techniques de rénovation et surtout d'isolation thermique qu'ils soient d'ailleurs en extérieur ou en intérieur, afin de lutter contre les passoires thermiques, c'est pourquoi à l'heure du chantier de la rue Thiers, un diagnostic énergétique sera demandé et accompagnera en préalable les actions PRO. Je laisserai d'ailleurs mon collègue Alain Simon expliciter la démarche et les opportunités d'accompagnement au regard des dispositifs mutualisés lancés par la Communauté urbaine de Dunkerque.

Monsieur Alain Simon :

Merci, merci Laurent, merci Patrice. L'articulation avec les différents dispositifs mis en œuvre sur le territoire central de la commune, dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, la Communauté urbaine et la Ville ont mis en place plusieurs démarches depuis quelques années. Pour mémoire, on les a déjà été abordées mais on va y revenir rapidement : « Cœur de Ville », les deux conventions avec « Action Logement », le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés, le projet d'opération programmé d'amélioration de l'habitat sur les copropriétés du centre-ville. Cette opération programmée s'inscrit dans la continuité d'une stratégie communautaire en matière de réhabilitation et de revalorisation de l'habitat au cœur d'agglomération. L'opération a vocation à apporter des réponses au défi relevé dans les diagnostics et études faisant le constat d'une perte d'attractivité du centre-ville, notamment la dégradation des bâtiments, la baisse des prix de l'immobilier, la croissance du taux de vacance. Les copropriétés du centre-ville concernées par les PRO sont en majorité composées de logements locatifs privés à 60% avec un taux de vacance important consécutif à la fois d'un turnover élevé et d'un problème d'adaptation des logements à la demande : absence d'ascenseur pour certains, comportement thermique, typologie inadaptée d'où l'importance de coordonner les travaux. En mettant en place le programme éco-gagnant et l'accompagnement écohabitat, la Communauté urbaine a souhaité voir la question de la rénovation énergétique et des économies de charge qui en découlent, systématiquement posée en cas d'engagement de travaux de réhabilitation. Cette dimension revêt d'autant plus d'importance que le législateur débat en ce moment même dans le cadre de la future loi climat et résilience de la future interdiction de la mise en location des logements les plus énergivores. Il serait également prévu dans cette loi, l'obligation d'un audit énergétique préalable à toute mutation plaçant en avant la valeur verte des logements ce qui serait une véritable révolution culturelle.

Le PRO est à ce titre complémentaire de la démarche engagée par la Communauté urbaine et la Ville, c'est pourquoi, il est impératif de concilier dimension patrimoniale, Laurent l'a dit, et environnementale. A ce titre, il nous est nécessaire d'accompagner les propriétaires des bâtiments vers un ravalement intégrant la dimension énergétique dans tous les cas où cela sera possible à l'appui de l'ingénierie technique et financier disponible : prime écohabitat, ma prime rénov. La Ville et la Communauté urbaine de Dunkerque vont travailler avec l'architecte des bâtiments de France et le conseil syndical d'une copropriété de la reconstruction sur une démarche duplicable intégrant préservation du patrimoine et l'isolation thermique.

Pour mémoire rapidement, le dispositif communautaire « prime écohabitat » évolue en deux temps avec depuis le 1er janvier, un diagnostic gratuit des logements et une réforme de l'aide financière au 1er septembre prochain.

En matière d'audit, il est proposé de mobiliser sur notre territoire les outils déployés par la Région concourant à la réalisation d'audits complets sur son site. Ce diagnostic doit garantir que le propriétaire du logement recevra un conseil neutre gratuit et personnalisé préalable à la définition d'un programme de travaux suffisants adaptés. Ces diagnostics seront réalisés par des bureaux d'études ayant obtenu l'agrément du Conseil Régional, cette disposition n'étant possible jusqu'à présent que pour les seuls ménages modestes éligibles aux aides de l'ANAH, c'est ainsi l'ensemble des propriétaires occupant comme bailleurs qui seront concernés. A l'issue de cette phase d'audit et pour les propriétaires souhaitant s'engager dans les travaux de rénovation qualitatifs, un parcours d'accompagnement financé par la Communauté urbaine lui sera proposé permettant l'accès à l'ensemble des dispositifs existants. L'aide financière communautaire mise en œuvre au 1er septembre prochain sera versé uniquement aux ménages entrant dans ces parcours d'accompagnement. En complément l'ensemble des dispositifs existants : ANAH, ma prime rénov, certificat d'économie d'énergie et éco-PTZ, sera mobilisable laissant pour les propriétaires occupant les plus modestes, une part à charge largement supportable. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Mazouni, vous en avez terminé ? Merci monsieur Simon. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur cette délibération n°2 ? Monsieur Nicolet et monsieur Nave. Allez-y monsieur Nicolet.

Monsieur Nicolet :

Oui, merci. Nous voterons bien évidemment cette délibération qui vient de nous être présentée pour le programme de ravalement obligatoire des façades. Nous savons pertinemment tous ici autour de ces tables et au sein de ce conseil municipal qu'en réalité nous sommes face à un problème qui est autrement plus important. Alors, qu'il y ait un accompagnement par rapport à tout ce qui peut être énergétique me semble effectivement aller dans le bon sens, mais comme l'a dit monsieur Simon à juste titre d'ailleurs, on constate que l'attractivité du centre-ville de Dunkerque d'une part, la baisse de la valeur mobilière d'autre part, sont les indications très nettes, très précises, effectivement des difficultés auxquelles nous devons faire face et que nous ne résoudrons pas comme ça d'un coup de cuillère à pot, on le sait très bien, il faut savoir faire preuve d'un peu de sens des responsabilités.

C'est la raison pour laquelle je vous avais déjà interrogé là-dessus monsieur Simon, c'était notamment pour la délibération de la Tour du Reuze me semble-t-il, où j'avais évoqué la question de la réhabilitation du centre-ville de manière un peu général et notamment de notre patrimoine issu de la reconstruction. Parce que nous savons bien que nous sommes là sur des difficultés, vous l'avez dit, notamment liées à l'organisation même de la reconstruction, c'est-à-dire des logements sans ascenseur donc, qui présentent effectivement des difficultés

pour une population éventuellement vieillissante et donc qui cherche à s'installer ailleurs où l'accessibilité des logements est beaucoup plus commode et qu'il y a probablement là, un vaste plan de réhabilitation du centre-ville, de reconfiguration générale dont il faut prendre la mesure mais je pense que c'est votre cas.

J'ai à ce moment-là, je vous l'avais déjà proposé, une initiative, une proposition à vous faire et dont j'aimerai que vous vous en saisissiez éventuellement. Nous l'avions proposée dans le cadre de l'élection municipale, c'est que à l'initiative de la Ville de Dunkerque, c'est-à-dire que vous en soyez à l'origine, qui pourrait d'ailleurs être intégrée, on va voir le programme tout à l'heure, dans le cadre de l'ANRU, du programme ANRU et d'un élargissement éventuel des missions de l'ANRU, que la Ville de Dunkerque puisse être à l'initiative d'un rassemblement, d'un regroupement, on appellera ça comme on le souhaite, de l'ensemble des villes qui ont bénéficié des programmes de la reconstruction après la seconde guerre mondiale, pour une raison simple, c'est que globalement ces villes ont été reconstruites à peu près en même temps, à peu près dans le même esprit architectural et qu'elles vieillissent en même temps et qu'elles rencontrent en même temps des problèmes à peu près identiques et qu'il me semble dans ce cas présent, évidemment au regard de l'ampleur des travaux, tout cela ne pourrait être mené de façon intéressante et intelligente qu'avec une participation de l'Etat. Nos villes bien souvent ont été reconnues comme ayant bien mérité de la patrie et il me semblerait absolument nécessaire que l'Etat puisse accompagner, dans une réflexion beaucoup plus générale, la réhabilitation de ce patrimoine issu de la reconstruction dont on sait qu'il représente un caractère exemplaire à beaucoup d'endroit et vous l'avez souligné par ailleurs. Cela pourrait effectivement être une valorisation de notre ville, une valorisation politique, une source de rayonnement supplémentaire et puis pour aller chercher les fonds nécessaires pour faire face véritablement aux réhabilitations auxquelles nous allons devoir nous attaquer. Voilà, je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Monsieur Nave.

Monsieur Nave :

Oui, merci monsieur le maire, chers collègues. Nous sommes déjà intervenus sur cette délibération de la mise en place d'un PRO, notamment par la voix de mon collègue Philippe Eymery qui était intervenu, souvenez-vous au tout début, sur justement la lutte contre la précarité énergétique en demandant que les diagnostics soient établis en même temps ce qui est fait aujourd'hui, donc c'est une bonne chose et en même temps de ne pas mettre en difficulté financière l'ensemble des propriétaires de ces logements ou des copropriétés et donc nous comprenons maintenant qu'avec un certain nombre de dispositifs que ce soit Ville ou Communauté urbaine de Dunkerque, le reste à charge pour ces personnes n'est pas insurmontable. Alors, nous n'avons pas eu connaissance de personnes en difficulté, je pense que vous non plus, mais voilà, c'est un point positif que ces dispositifs puissent permettre de ne pas mettre en difficulté les propriétaires ou les copropriétés.

Les deux autres points sur lesquels je souhaitais intervenir, c'est évidemment la redynamisation commerciale de la rue quand on passe rue Thiers on peut voir un certain nombre de cellules commerciales vides et malheureusement c'est aussi une image dégradante de cette rue et donc il faut coupler l'ensemble de ces dispositifs de ravalements obligatoires de façades par une redynamisation de la rue avec peut-être des loyers modérés pour attirer des commerces et puis enfin, il ne faut pas que l'habit, puisqu'on dit souvent que « l'habit ne fait pas le moine » que les devantures qui soient jolies cachent la misère, c'est-à-dire que derrière ces belles façades nous laissons en place des logements insalubres, des logements indignes et il y a peut-être là aussi, je ne sais pas si on peut dire conditionner les aides ou règlementer les aides pour lutter contre ces logements indignes de manière à ce que quand l'ensemble des bâtiments soient rénovés, les intérieurs aussi soient rénovés et qu'on puisse lutter contre ces logements insalubres où ces propriétaires qui sont des marchands de sommeil, casent un certain nombre de résidents dans ces logements. Voilà les points sur lesquels nous souhaitions porter une attention particulière et bien sûr nous voterons pour cette délibération.

Monsieur le Maire :

Merci. Monsieur Mazouni, monsieur Simon vous voulez ajouter quelque chose ?

Monsieur Simon :

Je vais y aller sur les dispositifs et plus globalement, clairement, d'abord rapidement sur la mise en synergie de la réflexion sur les villes de la reconstruction. Il existe une structure de travail en commun des villes de la reconstruction et en théorie, le prochain colloque national devrait avoir lieu à Dunkerque, lorsque les conditions sanitaires le permettront.

En ce qui concerne les dispositifs, nous agissons dans un premier temps par l'organisation des copropriétés, c'est la mise en place du POPAC sur le centre-ville, c'est 300 copropriétaires avec une majorité de copropriétés non organisées et non gérées par des professionnels. Donc, un premier travail d'accompagnement afin de permettre aux copropriétaires d'appréhender les tenants, les aboutissants de la gestion. C'est l'OPAH copropriété, l'OPAH copropriété portera sur le centre-ville et essentiellement le patrimoine de la reconstruction. Il doit permettre de prendre en compte toutes les dimensions du problème pour retrouver une attractivité pour le patrimoine, une attractivité pour les occupants, une attractivité pour les propriétaires, une attractivité pour la collectivité.

Enfin, je rappellerai que sur le territoire de la ville on a un certain nombre de dispositifs sur la lutte, sur le

logement indigne, à la fois l'action par le biais de la mise en œuvre, par l'intermédiaire des péremptions afin d'éviter que les marchands de sommeil puissent racheter des biens et les remettre, le permis de diviser qui a été voté au dernier conseil municipal, qui doit permettre d'éviter la division non qualitative des logements sur le centre-ville, donc, qui sera voté, excusez-moi, au prochain conseil communautaire.

L'autorisation préalable de mise en location sur la Tour du Reuze, mais seuls, il nous est difficile d'agir. La lutte contre l'habitat insalubre nécessite une mise en coordination et un travail avec la Caisse d'Allocations Familiales du territoire qui nous permettrait d'avoir les informations sur les entrants dans les logements afin de pouvoir agir, et aujourd'hui ce travail avance trop lentement du fait de lenteurs administratives. J'espère qu'on pourra lever ces obstacles pour être effectivement encore plus efficaces qu'on ne l'a été par le passé sur cette dimension par rapport au territoire.

Monsieur le Maire :

Merci à tous. Je voudrais insister effectivement sur le point de la rénovation énergétique qui concoure à l'urgence climatique. Bien entendu nous devons être exemplaire en la matière et comme l'a dit monsieur Mazouni tout à l'heure, ça suppose de réfléchir à la façon dont on adapte ce travail de rénovation énergétique sur des éléments de patrimoine et ce sera une réflexion qui s'ouvre, qui est devant nous mais, et il faudra que les dunkerquois et dunkerquoises comprennent que cela nécessitera des évolutions de notre patrimoine. On ne peut pas effectivement ne rien faire face à cette urgence climatique et en même temps considérer que notre patrimoine est intouchable, il faudra aussi qu'il soit concerné par cette problématique. Ce sont de beaux enjeux qui sont devant nous et je me réjouis du travail qui est lancé.

Si j'ai bien compris sur cette délibération n°2, tout le monde est pour donc elle est approuvée. J'en viens à la délibération n°3, je passe la parole à monsieur Vandaele.

ECONOMIE TOURISME

3.- Dunkerque-Rosendaël - Château Loubry - Désaffectation et promesse de bail sous conditions suspensives

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, Adjoint au Maire

La ville est propriétaire du site exceptionnel du château Loubry, 42 rue Winston Churchill à Dunkerque Rosendaël.
Pour répondre aux objectifs de redynamisation du territoire, un appel à projet a été lancé afin de permettre par son réinvestissement de participer à la mise en œuvre de cet objectif.
Monsieur Cédric Deboudt s'est positionné pour une prise à bail, proposant un projet contribuant au renforcement de l'attractivité du territoire, illustrant le réinvestissement d'un site patrimonial majeur, en cohérence avec la politique de développement urbain
Cette offre de services contribuera à la densification des espaces économiques en bordure des lignes du réseau à haut niveau de service, ainsi qu'à la préservation de la présence de la nature en ville.

Monsieur Deboudt réalisera des travaux d'investissements sur ce bien, qu'il transformera en salon de thé - hôtel - restaurant, intégrant la possibilité de réaliser un logement de fonction au dernier étage. Le parc sera quant à lui réinvesti de façon paysagère.

Aussi, conformément à L3112-4 code général de la propriété des personnes, publiques, vous est-il demandé de bien vouloir :
- décider la désaffectation du château Loubry (château et jardin), cadastré 510AR338 (531 m² au sol et selon cadastre) et 510AR335 (dont l'emprise approximative figure au plan ci-joint et dont la surface sera déterminée exactement par géomètre expert) pour partie, du domaine public dans un délai qui sera fixé par la promesse de bail ;
- conclure une promesse de bail sui generis pour une durée de 20 ans, pour un usage réceptif, sous conditions suspensives de la constatation de la désaffectation puis du prononcé du déclassement du domaine public, d'obtention de financement et d'autorisation d'urbanisme, au profit de monsieur Deboudt ou de la société qu'il aura créée à cet effet après agrément de la collectivité ;
- au vu de l'avis des domaines, dire que ce bail sui generis générateur de droits réels pendant la durée du bail, sera conclu pour une redevance de:
  - 24 000€ hors taxe annuels les 7 premières années;
  - 41 000€ hors taxe annuels les 13 années suivantes;
  - ainsi qu'une redevance variable annuelle de 5% du chiffre d'affaire annuel lorsque ce dernier dépasse le seuil de 750 000€ hors taxe ;

- dire que les frais de géomètre seront à la charge de la ville et les frais de notaire à la charge du preneur ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document afférent à ce dossier, en ce compris l'acte notarié.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Vandaele. Y-a-t-il des demandes de prises de parole ? Monsieur Nicolet, allez-y.

Monsieur Nicolet :

Oui, merci. Pour que les choses soient bien claires, donc, il s'agit d'un bail entre un investisseur et la commune, si j'entends bien, donc la commune reste propriétaire du château Loubry ainsi que du parc autour. La destination du parc resterait uniquement à destination privée, c'est-à-dire de l'hôtel puisqu'il s'agirait d'y créer une activité hôtelière, ce qui d'ailleurs me paraît tout à fait intéressant sur ce secteur où il y aurait donc une réhabilitation. Est-ce qu'il y aurait un accès public ou pas, ou est-ce qu'il serait uniquement privé pour l'utilisation de l'activité à venir ? Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. J'ai également monsieur Montagne qui a demandé la parole. Allez-y monsieur Montagne.

Monsieur Montagne :

Merci monsieur le Maire. C'est un très beau projet. Franchement, c'est un très beau projet avec un entrepreneur qui a véritablement senti l'âme de ce château. Ici on avait entendu un certain nombre de réticences, certains termes avaient été employés et véritablement on a affaire à un entrepreneur qui va rendre ce château Loubry plus beau qu'il n'est encore. Il s'est entouré d'un architecte bien connu sur le dunkerquois, amateur de roses et qui va complétement redonner une nouvelle vie à ce parc, qui mérite de retrouver notamment une roseraie qui existait à l'époque et véritablement on a rencontré un entrepreneur amoureux de la pierre et qui est tombé amoureux de ce château, et véritablement c'est un beau projet qui va rajouter d'abord un commerce à Rosendaël, on n'en a jamais assez, vous le savez, et qui va permettre de monter aussi en gamme cet espace. Donc vraiment l'équipe des élus rosendaliens est vraiment contente de voir la destination de ce bien.

Monsieur le Maire :

Merci. Pas d'autre demande de prises de parole ? Monsieur Vandaele peut-être quelques réponses aux questions ?

Monsieur Vandaele :

Concernant la propriété, bien sûr, elle reste propriété de la ville, c'est un bail emphytéotique sur une durée de 20 ans. Quant au parc la destination pour l'instant, sera privée puisque c'est l'exploitant de l'hôtel, salon de thé et café et qui exploitera cet endroit.

Monsieur le Maire :

Très bien. Ce sera l'occasion d'aller prendre un petit café dans le parc. J'en viens au vote pour cette délibération n°3 :

- *Qui est contre ?*
- *Qui s'abstient ?*

Tout le monde est pour je vous en remercie.

On arrive aux délibérations 4 à 8 et pour ces délibérations 4 à 8, je passe la parole à monsieur Simon.

Monsieur Simon :

Merci. Encore un problème de bail emphytéotique mais pas de même nature. Donc, première délibération, c'est le site Descartes et Roux et la salle des sports des Glacis. On a déjà évoqué ce dossier à plusieurs reprises et c'est l'occasion d'en faire une présentation plus globale.

ACTION FONCIÈRE

4.- <u>Dunkerque - salle de sport des Glacis/Résidences Roux et Descartes - Résiliation de bail emphytéotique entre la ville et le CCAS et conclusion d'un nouveau bail au profit de SIA</u>

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La ville de Dunkerque est propriétaire d'une unité foncière composée :
- du site de la salle des sports des glacis situé rue Godefroy d'Estrades (parcelle XB156 pour partie de +/- 1 280m² tel que figurant au plan ci-joint);
- des résidences Descartes et Roux situées à Dunkerque, 1, 3, 5 et 7 rue du Docteur Roux, et 5 et 7 rue Descartes (parcelles XB 124 à 127, 129, 130, 148, 150 pour une surface totale au sol et selon cadastre de 2 885m²).

Les résidences Descartes et Roux (24 logements) ont été confiées par bail emphytéotique au profit du CCAS, pour une durée de 55 ans du 1er janvier 1996 au 31 décembre 2051, pour une redevance de 55 Francs. Cet ensemble immobilier nécessite une remise aux normes importante.

Par ailleurs, en mars 2019, la ville a accepté le bénéfice d'un legs d'un montant de 1 792 000 € consenti par Monsieur Delhaye.

Après consultation, SIA a été retenu pour réaliser un projet de réhabilitation et de reconstruction sur l'unité foncière objet des présentes.
Sur la partie résidence, le projet comprendra une trentaine d'appartements adaptés ainsi qu'un espace collectif, auxquels seront associés des équipements, services et accompagnement. Sur la partie salle de sports, le projet comprendra 6 logements.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :
- résilier le bail emphytéotique en cours avec le CCAS ;
- consentir un bail emphytéotique au profit de SIA, sur l'unité foncière sus-désignée aux fins de logements pour personnes âgées et/ou en perte d'autonomie ;
- consentir le bail pour une durée de 60 ans, à jouissance différée échelonnée ;
- au vu de l'avis des Domaines, consentir ce bail pour une redevance annuelle de 15 300 €, tenant compte du montant prévisionnel des travaux par le preneur (2.650. 000 € HT en sus un coût de déconstruction de 80. 000 €), ainsi que du legs d'1.792. 000 € qui est intégré à l'opération et dont le versement sera réalisé par phase d'opération ;
- dire que les frais afférents à la résiliation du bail emphytéotique avec le CCAS seront à la charge de la ville de dunkerque ;
- dire que les frais afférents au bail emphytéotique au profit de SIA seront à la charge du preneur, en ce compris les frais de notaire et de géomètre
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au Maire ou conseiller municipal délégué, à signer tout acte afférent à ce dossier, en ce compris l'acte notarié.

Avis favorable en date du 15/03/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

<u>Monsieur Simon :</u>

Je me permets, monsieur le Maire, d'insister sur le caractère particulièrement novateur et emblématique de l'opération.

La résidence Descartes et Roux est constituée de 24 logements répartis sur 6 plots de 4 logements : 4 plots rue du Docteur Roux et 2 plots rue Descartes, aux Glacis. Elle se situe dans un secteur recherché avec un éco système social développé : présence de commerces de proximité, transport de proximité gratuit, maison de quartier, proximité de la plage, salle polyvalente, pharmacie, proximité de la piscine.
Sur ces 24 logements, 10 logements sont occupés et sont répartis dans les 6 plots. Chaque plot hébergeant encore au moins un locataire. Le loyer actuel est de 151,40 € (charges comprises). Le contexte : les locataires présents ont une moyenne d'âge de 79 ans, peu de mobilité des locataires pour la majorité occupant leur logement depuis plus de 9 ans.

Dans le cadre du contexte démographique dunkerquois qui verra sa population de plus de 60 ans en

forte augmentation d'ici à 2025, il y a nécessité d'offrir une offre d'habitat adapté et également aux personnes en situation de handicap. La ville de Dunkerque a souhaité consacré ce legs à la création d'une structure pour les personnes âgées au profit de la réhabilitation de la résidence Descartes et Roux. Dans ce cadre SIA a été retenue au terme d'une consultation. L'APAHM, association locale s'occupant des populations handicapées à mobilité réduite est associée au projet pour y promouvoir du logement inclusif. L'emprise « ex-salle des sports des Glacis » est également partie intégrante du projet, elle est également confiée à SIA pour y construire 6 logements en complément des plots Descartes et Roux.

Un projet de rénovation et d'extension : la résidence Descartes et Roux passera de 24 à 35 logements :

- *23 T2 de 35m² seront réhabilités avec un logement agrandi au rez-de-chaussée qui deviendra une salle commune, le devis inhérent au label logement inclusif*
- *12 logement neufs de type T2 de 35m² seront construits en surélévation sur chaque plot*

Tous les logements seront accessibles par ascenseur. A noter dans la répartition des logements, 10 logements seront proposés à la relocalisation des locataires actuels et c'est important, logements reloués au niveau de loyers actuels.

Il est envisagé la construction de 6 logements neufs individuels destinés aux populations âgées ou à mobilité réduite sur l'emplacement de l'ex salle des sports.

Ce projet social est relativement innovant, c'est un projet qui souhaite notamment intégrer le label « Habitat inclusif » label se caractérisant par des critères fondamentaux. Le locataire intègre un lieu de vie en milieu ordinaire, inscrit dans une démarche sociale collective avec un accompagnement permettant l'inclusion sociale via l'accès à des services proposés au sein de la résidence. Le locataire reste libre de ces choix mais doit adhérer à une charte.

Le nombre de logements éligibles à l'habitat inclusif sera compris entre 6 et 12 logements, l'idée étant de conserver un groupe de taille humaine afin de conserver le pouvoir d'agir des personnes travaillant à proximité avec un coordinateur mais ma collègue Catherine Seret développera rapidement le rôle confié à ce coordinateur. Les services et moyens humains mis à disposition de l'ensemble des locataires. La domotique avec une exigence de montée en gamme en terme de domotique pour tendre vers le label « Haute sécurité-santé ». La présence d'un coordinateur et la présence de deux étudiants au cursus social et infirmier. Ces deux étudiants seront logés gratuitement pour des raisons qui seront développées par ma collègue et la mise à disposition d'une salle commune ouverte à l'ensemble des locataires.

Je me permets de passer la parole à Catherine Seret afin de compléter cet aspect innovant.

Madame Seret :

Merci Alain. Je voudrais compléter les propos d'Alain Simon et revenir sur les volontés de monsieur Delhaye. Monsieur Delhaye souhaitait un endroit chaleureux où les personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie, ou souhaitant prévenir cette dépendance pourrait vivre dans un environnement bienveillant.
Notre projet répond à sa volonté puisque ces résidences accueilleront cette catégorie de personnes âgées et il sera aussi inclusif en accueillant des personnes en situation de handicap vieillissantes. Trois logements seront aussi destinés à des personnes en situation de handicap, accompagnées par l'APAHM pour évaluer leur capacité à vivre en appartement de manière autonome.

Ce projet sera aussi intergénérationnel avec la présence de deux étudiants résidant sur place. Ils pourront assurer une présence rassurante, sécurisante et partager des moments de convivialité. Ce qui permettra de lutter contre l'isolement. Dans ce même but un espace collectif partagé sera créé pour permettre les activités, les rencontres et animations avec un accès à un espace numérique. Cette salle permettra aussi l'accueil des familles, favorisera le contact entre les locataires qui pourront confectionner et partager un repas ou simplement boire un café.

En ce qui concerne les logements, ils seront adaptés, accessibles et la domotique sera développée au maximum pour permettre le bien-être et le maintien à domicile des personnes en toute sécurité. Ce projet répond entièrement à la volonté de monsieur Delhaye et va dans le sens des attentes d'une partie de la population âgée.

Je voudrais terminer en remerciant Alain Simon pour son efficacité dans ce dossier et les services pour leur implication et le sérieux de leur travail.

Monsieur Simon :

Je reprends la main après ces félicitations, je vous en remercie.

5.- Dunkerque- rue de l'Adroit - Cession d'une parcelle de terrain au profit de Flandre Opale Habitat

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue de l'Adroit, à Dunkerque, cadastrée XC 103 pour une surface au sol et selon cadastre de 15 m² ;

Flandre Opale Habitat s'est rapprochée de la Ville afin de solliciter l'acquisition de cette parcelle, dans le but d'y construire un local vide-ordures pour l'entrée 51 du bâtiment Paul Verley.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :
- décider la vente de la parcelle sus-désignée au profit de Flandre Opale Habitat ;
- au vu de l'avis des domaines, décider cette vente au prix de six cent euros (600€) ;
- dire que les frais afférents à cette cession, en ce compris les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au Maire ou conseiller municipal délégué, à signer tout document afférent à ce dossier, en ce compris l'acte notarié.

Avis favorable en date du 15/03/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

6.- <u>Dunkerque - Rosendaël - Tente verte - 4633 rue John Kennedy - Cession au profit de Flandre Opale Habitat</u>

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'un terrain situé rue John Kennedy à Rosendaël et cadastré 510 AK 247.
Flandre Opale Habitat a formulé le souhait d'acquérir cette emprise foncière d'une surface approximative de 829 m2 tel que figurant au plan ci-joint en vue de réaliser un programme de construction de logements collectifs.
Le conseil municipal, lors de sa séance du 27 janvier 2021, a constaté la désaffectation du bien de l'usage du public et décidé de son déclassement du domaine public.

Aussi il vous est demandé de bien vouloir :
- décider la cession au profit de Flandre Opale Habitat de la parcelle cadastrée 510AK247 pour tout ou partie d'une surface approximative de 829 m2 de terrain ;
- au vu de l'avis formulé par le service des Domaines, dire que cette cession aura lieu au prix de trente-huit euros hors taxe le mètre carré de terrain., la TVA étant à charge de l'acquéreur,
- dire que cette cession aura lieu sous réserve des conditions suspensives suivantes :
  . conclusion favorable de l'étude de sol ;
  . dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme dans les six mois de la présente ;
  . obtention du permis de construire purgé de tout recours et tout retrait ;
  . absence de fouilles archéologiques ;
  . absence de modification du règlement d'urbanisme qui remettrait en cause les conditions de cession ;
  . absence de pollution du sol.
- dire que l'acte de cession comprendra une condition particulière de délai de démarrage de travaux sanctionnable par une clause pénale d'un montant de 10 % du prix de vente ;
- autoriser l'acquéreur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- dire que les frais afférents à cette cession, en ce compris les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal, à signer tout document et acte relatif à cette cession, en ce compris les avant-contrat et acte notarié.

Avis favorable en date du 15/03/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

7.- <u>Dunkerque - Rosendaël - parkings Tribut et Daudet - Rétrocession au profit de la CUD</u>

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville est propriétaire des parkings Tribut et Daudet situés à Rosendaël et cadastrés 510AA001-AA002 et 510AA0004 de surfaces respectives de 959, 8991 et 1015 m2, tel que repris au plan ci-joint.

Il est proposé de transférer ces biens appartenant au domaine public au profit de la Communauté urbaine de Dunkerque, au titre de sa compétence voirie et stationnement.

Aussi il vous est demandé de bien vouloir:

- céder les parkings Tribut et Daudet à la Communauté urbaine de Dunkerque ;
- dire que s'agissant d'un transfert à l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre de ses compétences, le transfert a lieu gracieusement en tant que domaine public ;
- dire que ce transfert s'opérera par délibérations concomitantes de la Ville de Dunkerque et de la Communauté urbaine de Dunkerque et donnera lieu à un acte administratif aux fins de publication.
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal à signer tout document ou acte relatif à cette cession.

Avis favorable en date du 15/03/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

8.- <u>Nouveau programme de renouvellement urbain - Convention partenariale</u>

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Dans le cadre de la politique nationale mise en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la communauté urbaine de Dunkerque anime un projet territorial de cohésion sociale et urbaine. Le volet urbain prend forme via l'élaboration des projets de renouvellement urbain pour les quartiers concernés par cette procédure et notamment les quartiers de l'Île Jeanty et du Banc Vert à Dunkerque.

Ces projets portent sur le renouvellement de l'offre d'habitat et du cadre de vie, la construction de nouveaux équipements et l'amélioration de l'accès et de la mobilité dans les quartiers. Ils ont été présentés et validés par l'ANRU et ses partenaires financiers lors d'un comité national d'engagement le 4 juillet 2019 et prennent désormais la forme d'une convention partenariale.
Celle-ci précise les ambitions des projets et réalisations prévues portés par les bailleurs, les communes, l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais et la communauté urbaine de Dunkerque. Elle détaille également la gouvernance des projets et leurs modalités de suivi partenarial.

Les signataires de cette convention pluriannuelle partenariale sont l'ANRU, Action Logement, l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Communauté Urbaine de Dunkerque, les communes de Dunkerque, Grande Synthe, Téteghem-Coudekerque-Village et la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer, l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais ainsi que les différents bailleurs impliqués.

En accompagnement de cette convention, seront mises en signature trois chartes intercommunales d'accompagnement à la mise en œuvre du NPNRU :

- Une charte intercommunale du relogement qui détaille les modalités d'accompagnement, de financement et d'organisation partenariale du relogement des ménages concernés par les démolitions ou requalification lourde prévues au NPNRU ;
- Une charte intercommunale de l'insertion qui précise les objectifs et les moyens mis en œuvre pour faire du NPNRU un levier de développement de l'accès à l'emploi et à la formation ;
- Une charte intercommunale de la gestion urbaine de proximité destinée à organiser la gestion partenariale des chantiers et des travaux et à veiller à la bonne prise en compte des enjeux de gestion dans les projets urbains.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser l'engagement de la Ville dans cette démarche contractuelle
- autoriser M. le Maire ou son représentant à négocier et signer l'ensemble des conventions, avenants, courriers et autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention opérationnelle.

Avis favorable en date du 15/03/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur Simon :

Pour mémoire, ce programme va se déployer sur 10 ans. Il associe trois organismes HLM : Habitat du Nord, Partenord Habitat et Flandre Opale Habitat. S'agissant de la commune de Dunkerque c'est un montant total d'investissement de 42 000 000 € qui bénéficiera au quartier de l'île Jeanty, du Banc Vert, dont 12 000 000 € pour la construction du nouvel équipement public mutualisé du Banc Vert porté par la Ville de Dunkerque et environ 15 000 000 € en aménagement des espaces publics porté par la Communauté urbaine conjointement avec la Ville sur ses compétences de gestion des espaces verts.

A ces volumes d'investissements sur les quartiers du Banc Vert et de l'île Jeanty s'ajoutent plusieurs opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis sur la commune. Les volumes de logements concernés sur la commune sont les suivants : 290 logements sociaux, propriété de Flandre Opale Habitat démolis ainsi que le foyer de la Batellerie, foyer de travailleurs migrants. Les relogements ont commencé depuis le 1er janvier 2020. La première résidence prévue à la démolition est la résidence Gambetta au Banc Vert qui est aujourd'hui totalement vidée. Une reconstitution de l'offre sociale démolie à hauteur d'environ 200 logements sur la commune de Dunkerque au sein d'une programmation d'agglomération de 1100 logements sociaux plus une reconstitution relocalisée de l'offre foyers en résidences sociales et en pensions de famille. Une nouvelle offre privée d'environ 140 logements dans les 10 prochaines années pour diversifier l'offre d'habitat sur les quartiers du Banc Vert et de l'île Jeanty.

Ces projets portent donc sur le renouvellement de l'offre d'habitat et du cadre de vie. La constitution de nouveaux équipements et l'amélioration de l'accès et de la mobilité dans les quartiers. Ils ont été présentés et validés par l'ANRU et ses partenaires financiers lors d'un comité national d'engagements le 4 juillet 2019 et prennent désormais la forme d'une convention partenariale qui est annexée à la présente délibération. Cette convention précise les ambitions des projets et réalisations portés par les bailleurs, les communes, l'Etablissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais, la Communauté urbaine de Dunkerque. Elle détaille également la gouvernance des projets, les modalités de suivi partenarial.

Je vous en remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Sur ces délibérations 4 à 8, y-a-t-il des demandes de prises de parole ? Monsieur Eymery puis monsieur Nicolet.

Monsieur Eymery :

Oui, monsieur le Maire, ce sera sur les délibérations 4 et 7. Nous nous réjouissons bien entendu de la transformation des résidences Roux et Descartes que nous avons appelé de nos vœux depuis un certain nombre d'années. Est-ce que nous pourrions avoir une date de fin des travaux et de mise en activité de cette résidence ?

Deuxième intervention sur la délibération 7, c'est plus une remarque qu'une question et qui est une remarque récurrente de notre part. Il y a là plus d'un hectare, plus de 10 000m² de parking. Ils sont cédés de manière gracieuse à la Communauté urbaine. Nous pensons qu'à chaque fois qu'il y a le patrimoine, une propriété qui est le patrimoine des dunkerquois qui a été acquise je dirai par les efforts des générations précédentes et même si elle est cédée au profit d'une autre collectivité, il serait bon que l'on puisse la céder par exemple à l'estimation des Domaines comme cela se fait pour un certain nombre de biens immobiliers parce que finalement cette cession d'une partie du patrimoine, il est normal que ça rentre dans les comptes de la Ville donc ça c'est la demande que nous faisons sur cette délibération numéro 7.

Monsieur le Maire :

Monsieur Nicolet.

Monsieur Nicolet :

Oui, merci. On va voter les délibérations bien évidemment. Un point sur la 7, j'en profite puisque c'est le sujet donc de la rétrocession des parkings de la Ville de Dunkerque à la Communauté urbaine. J'aurai l'occasion de faire une intervention plus précise sur la question du foot du stade Tribut et de l'USLD au conseil de communauté. Donc, je vais aller directement à l'essentiel. Est-ce que dans le cadre de l'arrivée de la livraison du stade, du nouveau stade Tribut de 4 999 places je crois, de façon tout à fait précise, on va dire 5 000, sur la question de l'accueil d'éventuels spectateurs, on souhaite tous qu'effectivement à chaque match, nous puissions jouer à guichet fermé et est-ce que le calibrage des parkings pour l'accueil à la fois du stade Tribut d'une part, du stade de Flandre d'autre part, est bien dimensionné il me semble quand même que par moment c'était un petit peu difficile. Donc, voilà la question que je souhaitais poser à cette occasion. Merci.

Monsieur le Maire :

Pas d'autres demandes de prises de parole ? Monsieur Simon vous voulez apporter des éclairages ?

Monsieur Simon :

Oui, j'apporterai des éclairages sur Descartes/Roux. Quelle date de livraison ? C'est un peu complexe. Le projet fait appel à une ingénierie particulière avec une difficulté pour les organismes qui ont répondu à l'appel à projet d'être complets sur tous les aspects et notamment en terme d'innovation donc le projet le plus proche de

nos attentes nécessite néanmoins un appel à assistance à projet et réalisation qui font l'objet d'un concours propre à l'organisme qui doit déterminer qu'elle sera leur opérateur très prochainement. Derrière on va procéder au relogement en interne des populations afin de pouvoir travailler plot par plot pour permettre une sortie. Donc à quelle date, je serai bien en peine de vous répondre de façon très précise et je prendrai peu d'engagement. Les conventions finales détermineront un calendrier, vous n'avez pas réagi sur une délibération que nous avions présentée sur le projet FOH où il y avait une clause qui prévoyait une pénalité liée au déroulement du chantier et maintenant on sera très vigilant avec les opérateurs de logements sociaux par rapport à ce type de clauses afin d'avoir la garantie d'obtenir des délais. Il en va de l'intérêt de la collectivité et il en va de l'attente des populations logées. Je vous l'ai dit tout à l'heure, elles ont un âge moyen relativement conséquent, donc il ne s'agirait pas qu'elles ne puissent pas profiter pleinement de cette opération. Donc, une réponse qui sera une réponse elliptique, le plus tôt possible sans vous la déterminer, le plus tôt.

Quant au parking, je ne ferai pas de différence en terme de propriété, simplement sur le dimensionnement, on est quand même sur un équipement de centre-ville accessible avec des moyens de transport collectif qui doivent limiter tant que de possible le recours au déplacement individuel.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Simon. Effectivement pour compléter votre propos sur les stationnements par rapport au football qu'on espère tous retrouvés dans les gradins. Dire qu'effectivement dans le dossier que nous avons monté, il y a des capacités de stationnements individuels réglementaires suffisants à différentes distances d'ailleurs qui sont prévus. Mais comme le dit monsieur Alain Simon, il faut qu'on soit innovant, il faut qu'on regarde l'avenir. L'avenir c'est pas « on va tous en voiture au stade », et donc j'ai envie de dire sur ce quoi travaille surtout la Communauté urbaine, c'est la capacité à adapter le transport collectif aux grands spectacles. D'ailleurs ce n'est pas que le football, il faut vraiment que demain, le réflexe des dunkerquois et dunkerquoises soit le bus systématiquement pour les grands événements. Alors, on l'a vu avant la crise sanitaire, je me souviens par exemple de la grande parade dans le centre-ville où l'usage du transport collectif avait été massif, donc, on voit que des réflexes commencent à arriver.

Je pense qu'il faut développer ces réflexes quitte à moduler les horaires les soirs de match. Aujourd'hui c'est des horaires qui varient, ça a été 19h, c'est devenu 20h, qu'est-ce que sera demain ? On sait tous très bien que c'est très dépendant des demandes des télévisions et en fonction des horaires qui pourraient être prévus pour ces matchs de football, envisager évidemment un réseau de transports collectifs qui répond à la demande, à la sortie du match et à l'arrivée des matchs.

Donc moi, je compte beaucoup sur le système de transports collectifs et puis le vélo également, en particulier pour les matchs diurnes. On peut imaginer qu'on puisse également se déplacer de cette manière pour aller au stade et pas simplement au stade. Il faut que cette réflexion intègre la grande salle de sport d'agglomération volontairement positionnée sur des lignes de transports collectifs importantes. La patinoire demain mais aussi le théâtre et autres lieux accueillant des manifestations d'envergure.

Donc, je pense que l'orientation doit être claire et la voiture individuelle doit être de moins en moins le réflexe pour aller voir ces grandes manifestations sportives qu'elles se situent dans le centre-ville ou dans des grands équipements d'agglomération.

Je vous propose de passer au vote.
Sur les délibérations :

- *n°4 : qui est contre ? qui s'abstient ?*
- *n°5 : qui est contre ? qui s'abstient ?*
- *n°6 : qui est contre ? qui s'abstient ?*
- *n°7 : qui est contre ? qui s'abstient ?*
- *n°8 : qui est contre ? qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois*

Nous en arrivons aux délibérations 9 à 12, monsieur Bodart vous avez la parole.

Monsieur Jean Bodart :

Merci monsieur le maire, donc la délibération n°9 concerne un état complémentaire de subventions. Ces subventions ont toutes été présentées dans les différentes commissions concernées, elles n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part de la Commission Finances, elles sont conformes au budget et concernent un certain nombre de domaines : l'action sociale, l'animation, la culture, l'éducation, la jeunesse, le sport, le tourisme, les associations de notre commune associée de Mardyck et puis également des subventions qui entrent dans le cadre du PRO pour le ravalement de façade rue Albert 1er, on l'a évoqué tout à l'heure et également dans le cadre du FISAC.

FINANCES

9.- Etat complémentaire des subventions

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité -Administration générale

Ne prennent pas part au vote pour l'attribution d'une subvention **au Château Coquelle** : Patrice Vergriete, Sylvie Guillet, Jean-François Montagne, Justine Jotham **au CCAS** Patrice Vergriete, Leïla Naidji, Josseran Floch, Alain Simon, Rémy Bécuwe, Delphine Castelli, Christine Decodts, Yohann Duval **au Bateau Feu** Justine Jotham, Gilles Féryn, Danièle Béle-Fouquart.

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois pour l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme et des Congrès et au Bateau Feu

Adopté

Monsieur Jean Bodart :

La délibération n°10 concerne le vote du taux d'imposition 2021 pour lequel une modification doit être apportée. En fait, c'est une information que nous avons reçue le 29 mars dernier de la Préfecture du Nord et qu'il nous faut donc mettre en œuvre.

10.- Vote des taux d'imposition 2021 - Modification

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Suite à la notification des états fiscaux actant la suppression du vote des taux de taxe d'habitation pour les collectivités territoriales, il y a lieu de reprendre le taux départemental de taxe foncière pour le calcul du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il vous est proposé pour 2021 de maintenir le niveau de la fiscalité locale et de fixer par conséquent les taux des 2 taxes comme en 2020 (cumul taux communal et départemental) à :

48.39 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
84,09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité -Administration générale

4 votes Contre Liste Défi Dunkerquois

Adopté

11.- Régies - Demandes de remise gracieuse

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

L'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M- du 21 avril 2006, ainsi que l'arrêté d'application et décret N°2008-227 du 05 avril 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité

personnelle et pécuniaire des régisseurs précise que les demandes de décharge de responsabilité envers les régisseurs seront revêtues des avis de l'ordonnateur et du comptable public assignataire.
Le conseil d'Etat, saisi de plusieurs affaires, considérant que les décharges et les remises gracieuses sont prises en charge budgétairement par la collectivité, a estimé que seule l'institution qui détient la plénitude du pouvoir budgétaire, à savoir l'assemblée délibérante, était à même de se prononcer sur la suite qu'il convenait de réserver à une demande à caractère gracieux.

A. Régie de recettes « Piscines de Dunkerque »

Suite au résultat de « l'expertise de billet présumé faux » par la Banque de France en date du 26 août 2020, il a été constaté un billet de 50,00€ contrefait dans la caisse du régisseur.
Consécutivement à l'ordre de versement en date du 25 mai 2020 envoyé au régisseur, Monsieur Vincent Vassalle, ce dernier a présenté auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, une demande de décharge de responsabilité ainsi qu'une demande de remise gracieuse pour les 50,00€.

B. Régie de recettes « Musées »

Suite au procès-verbal de vérification, de la régie de recettes Musée en date du 16 septembre 2020, il a été constaté un déficit de 410,00€ par le Comptable Public.
Ce déficit apparaît à la suite de valeurs inactives de caisse non présentées par le régisseur en fonction lors du contrôle. Cependant celui-ci ne peut être tenu pour responsable puisque lors de la remise de service, avec l'ancien régisseur en date du 1er janvier 2020, ces valeurs inactives n'étaient pas mentionnées comme étant à disposition du régisseur.
Consécutivement à l'ordre de versement en date du 26 janvier 2021 envoyé au régisseur, Madame Hélène Casteleyn, ce dernier a présenté auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, une demande de décharge de responsabilité ainsi qu'une demande de remise gracieuse pour les 410,00€.

Compte tenu des circonstances, il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis favorable aux demandes des régisseurs.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité -Administration générale

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

12.- Logements de fonction - Mise à jour du tableau des listes nominatives des agents logés

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Le cadre juridique relatif aux logements de fonction est encadré par :
- L'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements,
- La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 23 juin 2016,
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 13 décembre 2018,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 21 mars 2019,

Il convient de porter à la connaissance du conseil municipal la réactualisation des listes nominatives des agents logés dans ce cadre avec les modifications suivantes :
- Attribution du logement de conciergerie du musée aquariophile suite à la nomination de monsieur Franck Brachet au poste de concierge du musée aquariophile,
- Attribution du logement de la conciergerie du complexe Georges Hardy suite à la nomination de monsieur Tony Duterte au poste de concierge du complexe Georges Hardy.
- Libération des logements de conciergeries suivants en raison de réorganisations administratives : Tennis de Petite-Synthe, Fort Vallières, école maternelle du Carré de la Vieille.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir :

- Accepter ces dispositions,
- Fixer la liste nominative des agents bénéficiaires d'un logement de fonction telles que reprise en annexe,
- Autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité -Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il des demandes de prises de parole sur ces délibérations 9 à 12 ? Monsieur Eymery ou monsieur Nave, les deux, je ne vois pas bien, monsieur Nave.

Monsieur Nave :

Oui, merci monsieur le Maire. Vous signaler un vote en division que nous transmettrons au service sur la délibération n°9 et vous signaler que j'ai loupé le coche, « mea et culpa » sur la délibération n°8. Nous sommes en abstention et j'avais quelques remarques que je vais du coup très synthétiser, très rapidement sur cette convention et sur les trois chartes.

Sur la première qui concerne le relogement ; une vigilance s'il vous plaît concernant les différents frais pour les propriétaires, engendrés pour les relogements et les locataires puisqu'on a un certain nombre de remontées de personnes qui ont eu des frais supplémentaires suite au relogement, notamment par la perte de peut-être quelques mètres carrés et donc ils se retrouvent à devoir acheter des cabanons et on sait le prix des cabanons dans les jardins et donc ils se retrouvent avec des frais supplémentaires, donc une vigilance sur ce point-là.

Sur la charte de l'insertion, bon voilà c'était plutôt une interrogation quant à la capacité d'Entreprendre-Ensemble de mener ce dossier. Alors on connaît l'efficacité d'Entreprendre-Ensemble pour loger les copains, notamment avec monsieur Clinquart et on a demandé un certain nombre de documents à madame Decodts qu'on n'a toujours pas eus. Donc, il y a une rétention d'informations visiblement volontaire de votre part, je regrette cela, donc le signaler encore une fois au conseil municipal, mais, mon collègue Yohann Duval l'a fait régulièrement.

Sur l'apprentissage, vous rejoindre sur ce point-là, puisque vous savez notre attachement à l'apprentissage avec la formation des jeunes et peut-être insister sur la formation, mais sur l'information, notamment sur les filières qui recrutent pour mieux les orienter vers justement les métiers qui sont en souffrance.

Et puis enfin la convention pluriannuelle de projet sur ce plan NPNRU, veiller puisqu'on a des populations vieillissantes à ce que le NPNRU prend bien en compte la création de béguinages et de logements adaptés aux seniors, peut-être avec la création de foyers logements comme ça peut se faire à Saint-Pol-sur-Mer avec le FLAC et là vous mettre une vigilance aussi quant à la création du médi-centre. On a un certain nombre de remontées sur le fait que le médi-centre ne trouve pas aujourd'hui de professionnels de santé parce que les loyers qui sont proposés sont excessifs. On sait qu'on a une offre de santé, notamment aussi au niveau des médecins qui est difficile. On a une perte de médecins traitants sur le dunkerquois et donc peut-être que la mise en place de loyers attractifs permettrait d'avoir une offre de santé aussi importante. Voilà, je vous remercie et je m'excuse une nouvelle fois d'avoir loupé le coche.

***Monsieur Eymery** :*

L'intervention porte sur la délibération n°10. Vous savez le constat que tout le monde peut faire et que nous faisons au moins chaque année lors des votes du budget et du compte administratif, depuis quelques années en tout cas, depuis que vous êtes le maire, les recettes fiscales ont progressé, je pense qu'on a un peu plus de trois millions de recettes en plus et en même temps la Ville a perdu ses habitants. Dernièrement, un article faisait état d'une perte de 3 000 habitants. Il y a donc, je dirai presque un effet ciseau mais dans le mauvais sens c'est-à-dire que moins on est, plus nous payons. Nous vous demandons donc de mettre à profit ce vote des taux d'imposition et le fait que la taxe d'habitation étant supprimée, ce sera la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties qui va la remplacer et d'avoir une diminution des taux qui nous permette de revenir par habitant à la pression fiscale qui était celle quand vous avez été mis en responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire :

D'autres demandes de prises de parole sur ces délibérations 9 à 12 ? Non ? Monsieur Bodart vous voulez ajouter quelque chose ?

Monsieur Bodart :

Oui. Bien, concernant l'intervention de monsieur Nave, à un moment donné, je me demandais, mais il a précisé à la fin qu'il s'excusait mais je pensais qu'il ne suivait pas le même conseil municipal que moi, parce que

j'aivais l'impression qu'il était complétement hors sujet, mais bon.

Pour revenir à l'intervention de monsieur Eymery, bon, bien oui, je suppose que vous pensiez nous demander une fois de plus de faire comme à Hénin-Beaumont, je suppose, mais je crois qu'il faut éviter de comparer ce qui n'est pas comparable, c'est tout. Nous ne fonctionnons pas du tout de la même manière, on n'est pas du tout confronté à la même équation financière. Je pense qu'in fine, le produit fiscal par habitant à Hénin-Beaumont il a quand même augmenté et on peut le démontrer. Je crois qu'il faut bien avoir en tête que depuis 2017, la dotation globale de fonctionnement à Hénin-Beaumont, elle est stabilisée.

De son côté la Ville de Dunkerque a perdu 750 000 € par an de dotation globale de fonctionnement. Depuis 2017, Hénin-Beaumont est bénéficiaire du fonds de péréquation, le FPIC à hauteur de 407 000 €. Dunkerque de son côté contribue au financement de ce fonds à hauteur de 2,7 millions d'euros. Si on avait une DGF stabilisée, si on avait pu profiter d'un FPIC plutôt que de l'alimenter comme nous le faisons, bien sûr qu'on aurait des marges de manœuvres financières beaucoup plus larges. Nous ne les avons pas malheureusement et il faut gérer au plus près.

Enfin, il faut que quand même que chacun sache que du point de vue des recettes fiscales et malgré le discours de baisse des impôts, les produits fiscaux d'une ville comme Hénin-Beaumont ils ont été en progression constante de 10% jusque 2018. Alors je dis 2018, parce que 2019, malheureusement le compte administratif n'est pas disponible sur le site de la ville. Voilà ce que je voulais préciser.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bodart. Donc, monsieur Eymery je pense que vous pourrez aller à Hénin-Beaumont pour parler du produit fiscal par habitant, pour parler des dépenses somptuaires de cette ville qui a bénéficié d'une hausse du FPIC pendant qu'on était largement ponctionné d'ailleurs en tant que territoire industriel, belle injustice ! Comparez les dotations ! Et donc je pense que tout ce que vous nous avez dit, je pense que vous allez AUSSI pouvoir le dire à Hénin-Beaumont. Voilà et sans doute aussi chez tous vos amis dont on va pouvoir regarder le produit fiscal par habitant et constater qu'il a augmenté également, donc voilà.

Monsieur Eymery :

Mais je n'ai pas parlé d'Hénin-Beaumont !

Monsieur le Maire :

Oh, si vous nous en parlez tout le temps d'Hénin-Beaumont, c'est votre référence absolue Hénin-Beaumont, mais comme toutes les villes du Rassemblement National et toutes ces villes augmentent le produit fiscal par habitant. C'est important que les dunkerquoises et dunkerquois entendent ça, c'est important, c'est important de voir qu'à Hénin-Beaumont on gère très mal la ville, puisqu'on augmente considérablement les dépenses. C'est important que les gens sachent ça. C'est important, c'est important, ça fait partie de la démocratie, il faut savoir qui vous êtes, c'est bien.

Délibération n°9, donc on a entendu le vote en division du groupe de monsieur Nave. Tous les autres sont pour ? Je vous en remercie.

- *sur la 10 : qui s'abstient ? qui est contre ? Liste Défi Dunkerquois*
- *sur la 11 : qui s'abstient ? qui est contre ?*
- *sur la 12 : qui s'abstient ? qui est contre ?*

Madame Eloy vous avez la parole pour la délibération n°13.

ANIMATION

13.- Adhésion de la Ville de Dunkerque à FCF France

Rapporteur : Madame Marjorie ELOY, Adjointe au Maire

Le mouvement national Festival, Carnaval et fêtes de France fédère et aide plus de 1500 acteurs culturels, qu'ils soient institutionnels ou associatifs. Cet organisme est reconnu par le Ministère de la Culture et porte auprès de l'Etat la parole et les revendications des acteurs de la culture populaire.

A titre d'exemple, les festivals des « Vieilles Charrues », et « Jazz à Saint-Germain-des-Prés », le carnaval de Nice, les villes du Mans ou de Dijon, ou plus localement l'ABCD sont membres de ce mouvement.

FCF France apporte à ses membres une expertise dans l'organisation et la sécurisation de manifestations populaires festives, aide à la transmission des traditions entre les générations, veille aux échanges entre les

territoires et travaille à la reconnaissance des éléments de patrimoine culturel immatériel. Les valeurs défendues par cet organisme sont donc en adéquation avec celles que la Ville porte, notamment par le biais de son carnaval.

Au-delà de l'accès à un réseau d'échanges et d'expertise, l'adhésion à FCF France donne à ses membres des avantages concrets tels qu'une réduction automatique sur toutes les factures liées aux droits d'auteur (auprès de la SACEM, de la SACD et la SPRé) pour les manifestations nécessitant de la diffusion musicale.

Ces réductions de 9,5 à 12,5% s'appliquent tant aux manifestations extérieures ponctuelles, qu'aux spectacles donnés en salle ou aux cotisations forfaitaires payables pour la diffusion de musique lors de cours de danse, de sport ou d'aquagym.

Pour une cotisation annuelle à la FCF France de 170 €, ces réductions occasionneraient des économies de l'ordre de 3 000 € par an pour la Ville de Dunkerque

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :
- Approuver l'adhésion de la Ville de Dunkerque à la FCF France
- Autoriser le versement de la cotisation annuelle de 170 € sur appel de fonds.

Avis favorable en date du 19/03/21 de la commission Démocratie-Animation-Tourisme-Commerce-Territoires et Vie de Quartier

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Merci. Des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie. Monsieur Gourvil les délibérations 14 à 17.

PERSONNEL

14.- Ajustement du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

- Création d'un poste de contractuel à durée indéterminée

Dans le contexte du caractère infructueux de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire sur l'emploi de responsable du service carrières et recrutement au sein de la ville de Saint Pol sur Mer suite à la déclaration de vacances d'emploi auprès du centre de gestion du Nord, la collectivité envisage de recruter un contractuel en contrat à durée indéterminée, d'un établissement relevant de la fonction publique hospitalière au regard des besoins du service le justifiant.

Il est dès lors proposé d'ouvrir le poste de responsable du service carrières et recrutement de la commune de Saint-Pol-sur-Mer à la voie contractuelle sur la base du fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Ajustement du tableau des effectifs

Dans le cadre des prévisions de recrutement, et de nominations à venir, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Agent social principal de 2ème classe : + 4 postes
- Adjoint administratif principal de 2ème classe : + 6 postes
- Adjoint technique principal de 2ème classe : + 7 postes
- Brigadier chef principal de police municipale : + 3 postes
- Brigadier chef principal de police municipale (Saint-Pol-sur-Mer) : + 3 postes

- Rédacteur principal de 2ème classe : + 5 postes
- Attaché principal : + 1 poste
- Attaché principal de conservation du patrimoine : + 1 poste
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle : + 9 postes
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle : + 1 poste
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (Saint-Pol-sur-Mer) : + 2 postes.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

4 Abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

15.- Mise en place du télétravail - rectificatif

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé la mise en œuvre du télétravail à la Ville de Dunkerque.

Le préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, a souhaité connaître les modalités d'application de cette délibération.

Il convient donc de la compléter avec le règlement interne du télétravail tel que validé par le comité technique paritaire du 1er octobre 2020, auquel la délibération fait désormais référence.

Il vous est proposé d'approuver cette rectification.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

4 Abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

16.- Bowling - Redevance due par le concessionnaire - Remise gracieuse partielle

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

La ville de Dunkerque a délégué la gestion et l'exploitation du Bowling à l'association Dunkerque Détente, par contrat d'affermage en date du 11 février 2016.

Le contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2020, par délibération du 17 décembre dernier, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la prolongation de la durée du contrat d'affermage de sorte qu'il arrive à échéance au 1er octobre prochain.

En contrepartie du droit d'exploiter l'équipement, l'association Dunkerque Détente est tenue de verser à la collectivité une redevance qui se compose d'une part fixe (20 000€ HT) et d'une part variable correspondant à un pourcentage assis sur le chiffre d'affaires réalisé.

La crise sanitaire de la COVID et les décisions prises par les pouvoirs publics ont contraint l'exploitant, durant l'année 2020, à fermer le bowling pendant 5,5 mois (du 15 mars au 19 juin et du 23 octobre au 31 décembre). L'ouverture du bowling durant les mois de juillet, août et septembre l'ayant été dans des conditions sanitaires strictes.

Ces circonstances particulières ont emporté d'importantes pertes pour l'association Dunkerque Détente, qui excèdent le risque d'exploitation que celle-ci encourt en sa qualité de délégataire.

Afin de soutenir l'exploitant du bowling dans ces circonstances imprévues, il vous est demandé :

- De vous prononcer favorablement sur une remise gracieuse partielle du montant de la redevance fixe due par l'association Dunkerque Détente au titre de l'année 2020, au prorata du nombre de mois de fermeture du bowling (soit 5,5 mois).
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant s'y rapportant.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

Adopté à l'unanimité

17.- Adhésion à la centrale d'achats locale

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Le code de la commande publique offre diverses possibilités aux acheteurs publics pour rationaliser et optimiser leurs achats. Certaines d'entre elles ont pour objet de favoriser les achats groupés entre les personnes publiques et ont pour finalité de permettre aux acheteurs publics d'obtenir de meilleures conditions d'achats.

Il existe principalement deux dispositifs :

- Un dispositif relativement ancien et classique : le *groupement de commandes*. Le Conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement, lors de sa séance du 11 juin 2020, sur le principe d'une convention-cadre qui doit faciliter le recours aux groupements de commandes avec la Communauté urbaine.

- Un dispositif plus récent et plus souple encore : la *centrale d'achats locale*. Une centrale d'achat est un acheteur qui exerce des activités d'achat centralisées (achat de fournitures ou de services, passation de marchés publics de fournitures, services et de travaux).

La centrale d'achat poursuit exactement les mêmes objectifs qu'un groupement de commandes (la mutualisation des achats) mais présente davantage de souplesse en ce sens que la collectivité peut décider de bénéficier des conditions d'achat obtenues par la centrale d'achat sans être obligé de manifester sa décision en amont de la mise en œuvre de la procédure de passation du marché public (ce qui est la principale contrainte du groupement de commandes).

Même si tout acheteur public peut se constituer en centrale d'achat, celle-ci est traditionnellement portée par l'EPCI, ce dispositif ayant pour objet de mettre à disposition de ses adhérents une ingénierie en matière d'achat et un accompagnement de proximité.

Par délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020, la Communauté urbaine s'est constituée en centrale d'achat. Cette centrale d'achat, sans personnalité juridique distincte de celle de la Communauté urbaine, est ouverte aux communes et communes associées, aux centres communaux d'action sociales et sections d'action sociale et aux établissements publics du territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle.

Le dispositif retenu par la Communauté urbaine lui permet d'exercer l'activité d'acquisition de fournitures ou de services ainsi que celle de passation de marchés de fournitures, services et travaux destinés à des acheteurs publics de son territoire.

Quel que soit le dispositif (groupement de commandes ou centrale d'achat), il est important de souligner que l'autonomie de la collectivité locale est préservée. Autrement dit, la ville de Dunkerque – bien qu'ayant conclu une convention-cadre de groupement de commandes et bien qu'adhérant à la centrale d'achats locale – conserve sa liberté, au cas par cas, de participer à un groupement de commandes ou de recourir à la centrale d'achats, pour satisfaire ses besoins. La ville de Dunkerque comme tout autre acheteur public demeure libre de fixer sa propre politique d'achat.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les termes des conditions générales de recours d'adhésion à la centrale d'achat locale portée par la Communauté urbaine de Dunkerque ;

- Autoriser le Maire ou son Adjoint délégué aux marchés publics à signer la convention d'adhésion ainsi que les actes s'y rapportant.

Avis favorable en date du 02/04/21 de la commission Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Gourvil. Y-a-t-il des demandes d'interventions sur ces délibérations 14 à 17 ? Allez-y madame Cuvelier et monsieur Nave.

Madame Cuvelier :
Oui, monsieur le Maire, je vais intervenir sur la délibération 15 : Mise en place du télétravail. Actuellement, les négociations sur le temps de travail et le télétravail semblent se dérouler dans une ambiance tendue. La hiérarchie ne tenant pas toujours compte des propositions judicieuses des personnels. Le bien-être au travail c'est très important, alors soyez à l'écoute de vos agents, monsieur le Maire. Merci.
Je continue sur la 17 : Adhésion à la centrale d'achats locale. C'est une très bonne idée, mais il ne faut pas pénaliser les petites entreprises. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire :
Très bien. Monsieur Nave.

Monsieur Nave :
Oui, merci. Sur la délibération n°14, juste espérer que le caractère infructueux de la procédure de recrutement de ce fonctionnaire pour le service carrière n'est pas dû à l'audit qui a été réalisé, ni à la désorganisation des services qui a été menée suite à cet audit. Voilà, on sait qu'un certain nombre de personnels s'est retrouvé en souffrance et donc nous espérons qu'il n'y ait pas un caractère repoussoir maintenant à la ville de Saint-Pol-sur-Mer, on sait qu'un certain nombre de personnels a fui la ville, est parti, a demandé sa mutation dans d'autres communes, ce qui a permis d'ailleurs au passage de recaser un certain nombre de copains de monsieur le premier adjoint et ce qui justifiera une abstention de notre groupe sur cette délibération en cohérence avec une remarque sur le bien-être du personnel au sein de la commune de Saint-Pol-sur-Mer.
Sur la délibération n°16, vous signaler un vote pour. Enfin une redevance et une remise gracieuse partielle transparente. On a eu ici, enfin on l'a pas votée puisqu'elle a été retirée, des demandes de remises gracieuses pour d'autres délégataires qui étaient moins transparentes pour lesquelles on avait moins de détails et pour lesquelles nous attendons d'ailleurs toujours un complément d'information « # restaurant municipal de Saint-Pol-sur-Mer » et comme cette démarche est transparente, nous voterons pour cette remise gracieuse. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :
Très bien. Pas d'autres demandes d'interventions ? Monsieur Clicq ? Allez-y monsieur Clicq.

Monsieur Clicq :
Oui, bien. Monsieur Nave, je vois que vous ne changez pas. Toujours vos insinuations malsaines. Bon, vous aurez l'occasion encore au conseil municipal de Saint-Pol-sur-Mer d'en parler. Je dois vous dire que les soi-

disant amis de je ne sais pas de qui vous voulez parler. Moi, j'aimerai bien avoir des noms, les amis du premier adjoint. Donnez-moi des noms, bon enfin, vous aurez l'occasion de me les donner par écrit et j'en serai fort aise, mais vraiment c'est bas, c'est bas, c'est très bas monsieur Nave. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Clicq. Monsieur Gourvil vous souhaitez ajouter quelques mots ?

Monsieur Gourvil :

Oui, moi quand j'entends des bruits que vous essayez de faire courir, renseignez-vous d'abord.

Concernant le temps de travail, je peux vous dire qu'il y a un discours très apaisé avec toutes les organisations syndicales, ça se passe très bien. On est en plein dialogue en ce moment, en fait, effectivement en pleine concertation sur le temps de travail et la réflexion est en cours, donc ça avance tranquillement, tout doucement mais dans la concertation et surtout dans un dialogue apaisé avec les organisations syndicales. On écoute les propositions qui nous sont faites par le personnel puisqu'il y a un questionnaire qui leur a été effectivement distribué et nous avons recensé toutes les propositions des différents services, donc ça se fait vraiment dans la concertation et dans le calme. Donc, n'allez pas dire ce que vous n'avez pas entendu et ne faites pas courir des bruits de couloir qui n'ont rien à voir et qui ne sont pas fondés.

Concernant l'achat local, renseignez-vous puisque monsieur Yohann Duval qui fait partie de vos collègues, je crois, est présent en permanence à toutes les commissions d'appels d'offres et peut constater l'attribution des différents marchés souvent à des entreprises locales. Donc, de la même façon, vous voyez que on fait attention à la répartition, je dirai des différents travaux, des différents marchés quand ça peut être attribué de façon tout à fait légale, je précise bien, à une entreprise locale et bien l'entreprise locale bénéficie de ce marché.

Eh bien, je vous remercie pour une fois d'avoir noté la remise que nous faisions au bowling, mais c'est tout à fait normal quand une entreprise comme l'A2D s'est pris 5 mois1/2 de fermeture, elle ne peut tout simplement pas payer les redevances qu'on lui demandait. Voilà.

Monsieur le Maire :

Merci. Je vous propose de passer au vote :

- *sur la délibération n°14 : qui est contre ? qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois*
- *sur la 15 : qui est contre ? qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois*
- *sur la 16 : qui est contre ? qui s'abstient ?*
- *sur la 17 : qui est contre ? qui s'abstient ?*

Je vous en remercie.

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal prises en application du texte susvisé,

Vu les crédits ouverts au budget,

J'ai eu à prendre les décisions suivantes dont je rends compte au Conseil Municipal

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

1. Convention d'objectif entre la commune de Saint Pol Sur Mer et l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque.

La commune de Saint Pol Sur Mer souhaite soutenir les actions d'intérêt général de l'AGUR. Dans cette optique, la présente convention a pour objet de définir l'intérêt que porte la commune de Saint Pol Sur Mer au programme de travail partenarial de l'AGUR et de définir le montant et les modalités de versement par la commune de Saint Pol Sur Mer de la subvention accordée à l'AGUR.
Une attention toute particulière sera notamment portée aux problématiques prioritaires suivantes : Gestion urbaine de proximité, redynamisation économique, transition énergétique, expertise urbaine multi-sites, assistance partenariales permanentes de la commune, veille foncière, zone artisanale Samaritaine
Le coût annuel sur la période 2021-2026 est de 22 500 €.

2. Convention avec l'association Colline Acepp

Une convention est conclue avec l'association Colline Acepp afin de mettre en place quatre séances de deux heures à destination des assistantes maternelles de la commune et des professionnelles du service enfance, au cours de l'année 2021. Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 888 € TTC.

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

3. Contrat de maintenance et licence d'utilisation avec la société ARPEGE

Un contrat d'assistance et de maintenance logiciel du « concerto V5 maintenance, interface SEPA, planning des agents » est conclu avec la société ARPEGE. Le coût annuel des prestations s'élève à 520,59 € TTC. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an.

ACTION SCOLAIRE

4. Ateliers linguistiques - Demande de fonds de concours à la Communauté urbaine de Dunkerque pour le fonctionnement des écoles

La Ville sollicite de la Communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 23 481,04 € (17 920 € pour Dunkerque et 5 561,04 € pour Saint-Pol-sur-Mer) au titre des ateliers linguistiques 2019/2020.

ACTION SPORTIVE

5. Convention d'encadrement conclue avec l'IME de Rosendaël

Une convention est conclue avec l'IME de Rosendaël pour la mise à disposition d'un animateur des APS afin d'encadrer des activités pédagogiques rééducatives au Dojo Dumez

ACTION CULTURELLE

6. Mise en vente de l'ouvrage "Voyages pittoresques au cœur des collections de Dunkerque volume 1"

300 exemplaires de l'ouvrage « Voyages pittoresques au cœur des collections de Dunkerque, volume 1 » aux éditions Gourcuff Gradenigo, sont mis en vente à la boutique du LAAC au tarif public de 32 € à compter du 1er mars 2021.

7. Contrat conclu avec l'artiste Mélanie Courtinat

Dans le cadre de l'exposition Gérard Deschamps, l'artiste Mélanie Courtinat mène une expérience immersive à travers l'œuvre intitulée "I never promised you a garden" les 5, 6 et 7 mars 2021 au LAAC pour la somme de 3 070 €.

8. Convention de partenariat pour l'exposition de Maurice Verbaet

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le la Ville de Dunkerque pour le LAAC, le partenaire DOUVIER BVBA, le prêteur monsieur Maurice Verbaet et Dunkerque Loisirs SAS Casino de Dunkerque pour l'organisation d'une exposition "Belgitudes, 50 ans de passion du collectionneur Maurice Verbaet" en 2022 au LAAC, accompagnée de l'édition d'un livre.

9. Convention de mandat conclue avec l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire pour l'année 2021

Cette convention a pour objet de renouveler l'opération de promotion et des commercialisations d'activités de loisirs destinées aux groupes.

10. Avenants à la convention de partenariat avec l'association Tout en Scène 2020

Deux avenants à la convention sont conclus avec l'association Tout en Scène concernant le projet Arkadia dans le cadre de la saison estivale 2020 et le projet Percubaba dans le cadre de l'appel à projets culture 2020.

FINANCES

11. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'achat de matériel de police.

Une subvention est sollicitée au titre du FIPD pour l'achat de 10 caméras piétons et de 15 gilets pare-balle. La

dépense est estimée à 10 875,60€ qui peut être subventionnée à hauteur de 4 587,80€.

12. Installation d'une centrale photovoltaïque à l'école Porte d'Eau

La Ville sollicite un financement au titre du FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle) dans le cadre du projet d'installation d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de l'école Porte d'Eau.

13. Travaux de rénovation et d'isolation thermique de l'école maternelle Charles Perrault et installation de générateurs photovoltaïques dans les écoles Berthelot et Kléber

La Ville prévoit de réaliser en 2021 des travaux d'isolation thermique et de rénovation dans les écoles suivantes :
- Ecole maternelle Charles Perrault : Rénovation et isolation thermique pour un coût global estimé au montant de 756 284,35 € HT
- Ecoles Berthelot et Kléber : Installation de générateurs photovoltaïques connectés au réseau sur les toitures de ces bâtiments pour un coût global de 186 410 € HT

La Ville sollicite les services de l'Etat pour obtenir une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

14. Report des loyers du 1er semestre 2021- SARL Michel MARKEY

La Ville octroie à la SARL Michel Markey, occupant du bar-restaurant Le Parc du Château Coquelle, un report des loyers des premier et deuxième trimestres 2021. Le loyer du 1er trimestre 2021 sera facturé lors de l'appel à paiement du 3e trimestre 2021. Quant à celui du 2e trimestre 2021 il sera facturé lors de l'appel à paiement du 4e trimestre 2021, ce qui portera le montant dû pour les 3e et 4e trimestres à 7 000 € HT par trimestre.

15. Création d'une régie mixte "Taxe de séjour"

Il est créé une régie mixte « Taxe de séjour » dont la régie principale est installée à l'Office de Tourisme de Dunkerque. La régie encaissera le produit de la taxe de séjour, dont également celui de la taxe additionnelle revenant au département.

16. Régie d'avances "Concours et Fêtes" - Décision modification

La régie d'avances « Concours et Fêtes » est installée à la direction de la Communication et Animation. Les dépenses sont autorisées au sein de la régie, dans le cadre de manifestations organisées par la Ville de Dunkerque.

ADMINISTRATION GENERALE

17. Renouvellement de la concession de plage - exercice du droit de priorité - extension de la période d'exploitation à 8 mois

Par délibération en date du 6 juin 2019, le conseil municipal a autorisé la commune à exercer son droit de priorité dans le renouvellement de la concession de plage de Dunkerque. Conformément aux dispositions de l'article R2124-17 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune entend demander l'extension de la période d'exploitation à 8 mois, du 15 mars au 15 novembre de chaque année. Cette demande est motivée par la fréquentation touristique importante de la commune classée station touristique et par la nécessité de développer la station balnéaire pour répondre aux attentes des visiteurs.

18. Prolongation de la convention Entreprendre Ensemble du 29 juin 2007

La convention en date du 29 juin 2007 conclue avec l'association Entreprendre Ensemble, relative à la mise à disposition de personnel municipal à l'association, est reconduite pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2021.
Elle fera désormais l'objet d'un renouvellement annuel tacite pour une durée équivalente, à moins que l'une ou l'autre partie ne la dénonce par voie de courrier recommandé avec avis de réception, moyennant un délai de préavis de six mois.

19. Permanences administratives en Langue des Signes Française pour l'année 2021

L'association Accesourds assure des permanences administratives en Langue des Signes Française à l'Hôtel de Ville de Dunkerque à raison d'une permanence par mois au cours de l'année 2021 pour un montant de 150 € par permanence tenue.

Monsieur le Maire *:*

Vous avez reçu les délégations de pouvoir du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code

Général des Collectivités Territoriales des Communes. Est-ce qu'il y a des observations ? Allez-y monsieur Eymery et vous recevrez votre réponse par écrit comme il est de coutume.

Monsieur Eymery :

Oui, j'ai deux observations qui sont plutôt une suggestion. Il y a, je pense dans ce document, les conventions d'occupation avec les associations et je vois que par exemple il y a une association qui a un loyer de 7,62 € par an, une autre association a un loyer de 43,25 € par an, nous pensons qu'il faudrait peut-être passer à la gratuité, même si d'une manière générale ce n'est pas notre tasse de thé mais beaucoup d'autres associations ont une occupation gratuite et je pense qu'il y a des frais de gestion qui sont certainement supérieurs au 7,62 € qui vont être, je dirai payer.

Et puis, dans la ligne de ce qui a dit monsieur Gourvil sur la remise accordée pour le bowling, nous sommes étonnés que la décision 14 pour la SARL Michel Marquey parle de report des loyers, nous nous pensons que tout simplement quand un commerçant est empêché de travailler, il faudrait à ce moment-là que ces coûts fixes soient réduits à zéro puisqu'il n'a aucune recette et voilà la remarque qui est faite sur la décision 14, le report des loyers.

Monsieur le Maire :

Merci. Nous vous répondrons donc par écrit, notamment sur la question des associations. Nous en avons donc terminé avec notre conseil municipal, le prochain devrait se tenir le jeudi 24 juin. Bonne soirée à tous et à toutes et en particulier aux amateurs de foot. Voilà, merci à vous.

La séance est levée à 19h45.

TABLE DES MATIERES

		PAGES
I	**Approbation** du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27/01/21	5
II	**DELIBERATIONS**	
COMMUNE DE FORT-MARDYCK		
1.	Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 29 mars 2021	5/6
URBANISME		
2.	Mise en place d'un périmètre de ravalement obligatoire des façades (P.R.O) rue Thiers	7…/11
ECONOMIE TOURISME		
3.	Dunkerque-Rosendaël - Château Loubry - Désaffectation et promesse de bail sous conditions suspensives	11/12
ACTION FONCIÈRE		
4.	Dunkerque - salle de sport des Glacis/Résidences Roux et Descartes - Résiliation de bail emphytéotique entre la ville et le CCAS et conclusion d'un nouveau bail au profit de SIA	13…/18
5.	Dunkerque- rue de l'Adroit - Cession d'une parcelle de terrain au profit de Flandre Opale Habitat	14…/18
6.	Dunkerque - Rosendaël - Tente verte - 4633 rue John Kennedy - Cession au profit de Flandre Opale Habitat	15…/18
7.	Dunkerque - Rosendaël - parkings Tribut et Daudet - Rétrocession au profit de la CUD	15…/18
DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN		
8.	Nouveau programme de renouvellement urbain - Convention partenariale	16…/18
FINANCES		
9.	Etat complémentaire des subventions	19…/22
10.	Vote des taux d'imposition 2021 - Modification	19…/22
11.	Régies - Demandes de remise gracieuse	19…/22
AFFAIRES ADMINISTRATIVES		
12.	Logements de fonction - Mise à jour du tableau des listes nominatives des agents logés	20…/22
ANIMATION		
13.	Adhésion de la Ville de Dunkerque à FCF France	22/23
PERSONNEL		
14.	Ajustement du tableau des effectifs	23…/27
15.	Mise en place du télétravail - rectificatif	24…/27

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

16. Bowling - Redevance due par le concessionnaire - Remise gracieuse partielle 24…/27

17. Adhésion à la centrale d'achats locale 25…/27

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE 27…/30